



Excellence in nuclear fuel cycle management

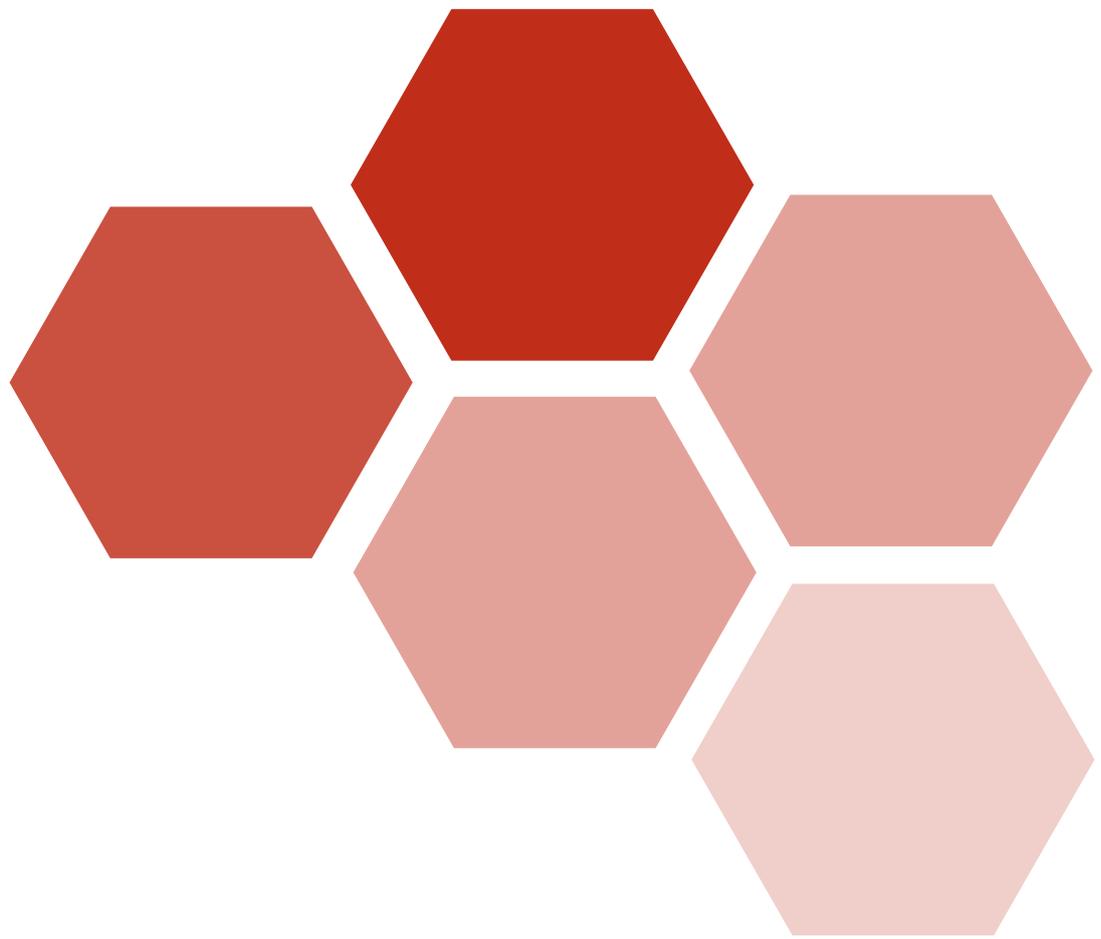
Rapport annuel

A decorative graphic at the bottom of the page consisting of five overlapping hexagons. The top-right hexagon is red and contains the text "2023". The other four hexagons are orange, yellow, and blue, arranged in a cluster below and to the left of the red one. A teal hexagon is partially visible on the right edge.

20
23

SOMMAIRE

Messages de la Présidente et de l'Administrateur délégué ..3	
L'amont du cycle du combustible nucléaire 6	
L'aval du cycle du combustible nucléaire 8	
La gestion financière 12	
Les investissements 15	
Gouvernance 18	
Rapport de gestion 21	
Comptes annuels 27	
Bilan 30	
Comptes de résultats 33	
Annexe 36	
Rapport du Commissaire sur les comptes annuels 49	
Détails du cycle du combustible nucléaire 53	



MESSAGES

DE LA PRÉSIDENTE ET
DE L'ADMINISTRATEUR
DÉLÉGUÉ



Madame Cécile Flandre a été nommée Administratrice indépendante et Présidente du Conseil d'Administration de SYNATOM lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 janvier 2023.

Quels sont les enseignements qu'elle retire de cette première année de son mandat ?
L'occasion d'un échange croisé avec l'Administrateur délégué, Monsieur Dimitri Stroobants.

Comment qualifiez-vous l'année 2023 ?

CF : 2023 a été une année hors norme à plusieurs égards.

D'abord sur le plan géopolitique mondial et les marchés financiers

CF : 2022 avait été marquée par un triple choc (géostratégique, énergétique et inflationniste). Le contexte géopolitique reste complexe. À la guerre en Ukraine dont l'issue ne semble pas proche se sont ajoutées les fortes tensions qui découlent du conflit israélo-palestinien à la suite des attentats du Hamas en Israël. Cela a contribué à la volonté de nombreux pays d'améliorer leur autonomie énergétique et de diversifier les sources d'énergie, s'ajoutant à l'effort de décarbonation de la production énergétique.

DS : L'incidence de ces événements majeurs a été finalement assez limitée en 2023 tant sur les chaînes d'approvisionnement qui se sont progressivement normalisées post covid que sur les marchés financiers qui certes ont subi une certaine volatilité, mais ont résisté et se sont même redressés avec une accélération fin d'année, et en ce début 2024.

L'accord Phoenix

CF : 2023 constitue l'aboutissement des négociations entre ENGIE et le Gouvernement belge sur la prolongation de 2 réacteurs («accord Phoenix»). Cet accord est structurant pour la Belgique. Il contribue à assurer la sécurité d'approvisionnement du pays. Il l'est également pour SYNATOM pour l'ensemble de ses activités : détermination du niveau des provisions nucléaires, gestion des actifs contreparties des provisions, approvisionnement de l'exploitant nucléaire en uranium et gestion du combustible usé.

DS : L'accord Phoenix signé le 13 décembre 2023 a en effet conduit SYNATOM à prendre des décisions en matière d'investissements financiers afin d'être en mesure de procéder aux paiements convenus au closing de la transaction attendu

fin 2024 et à sécuriser les quantités d'uranium nécessaires à l'exploitation prolongée de 10 ans des réacteurs de Doel 4 et de Tihange 3.

CF : SYNATOM a en effet pu négocier et exécuter en quelques mois des contrats avec ses fournisseurs d'uranium sous ses différentes formes malgré un contexte de marché particulièrement tendu suite, d'une part, au retour en grâce du nucléaire en Europe et à travers le monde ainsi que, d'autre part, au détournement des énergéticiens occidentaux des matières d'origine russe.

DS : L'accord Phoenix aura également des conséquences sur la gestion du combustible usé. De nouvelles solutions d'entreposage doivent être développées pour les volumes de déchets supplémentaires et afin de transmettre à l'ONDRAF - en 2050 - le combustible usé, en installations d'entreposage à sec.

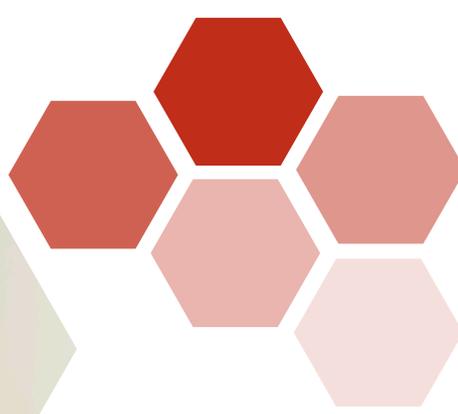
Les marchés financiers

CF : L'année 2023 avait démarré avec des perspectives incertaines après une mauvaise performance 2022 tant pour les marchés actions que les marchés obligataires, impactée négativement par la hausse des taux et la guerre en Ukraine. Elle s'est achevée sur une bonne performance dans un contexte d'économies résilientes notamment aux Etats-Unis et d'anticipation de la fin du cycle de resserrement monétaire des banques centrales.

DS : À cet environnement s'est ajouté la perspective d'un accord entre ENGIE et le Gouvernement belge, qui a conduit SYNATOM à adapter ses investissements compte tenu du transfert attendu d'une partie importante des passifs de SYNATOM et d'actifs correspondants.



Cécile Flandre
Présidente



Dimitri Stroobants
Administrateur délégué

La Gouvernance de SYNATOM

CF : Je voudrais également commenter le bon fonctionnement du Conseil d'Administration de SYNATOM, caractérisé par la diversité des compétences présentes, ainsi que l'apport des deux Comités, respectivement d'Audit et d'Investissements. Tout au long de cette première année de mon mandat, j'ai eu le privilège de travailler avec un Conseil d'Administration particulièrement actif où chaque participant partage son expertise et apporte une réelle plus-value. Je tiens aussi à souligner ici le caractère constructif qui a toujours prévalu lors de nos réunions alors même que le contexte (prolongation ou pas) était incertain, et les impacts potentiels importants sur les activités financières et opérationnelles. L'éthique est également au cœur de notre gouvernance.

DS : Les équipes de SYNATOM et son Conseil d'Administration ont été d'une très grande réactivité dans le courant du second semestre 2023 lorsqu'il a fallu, dans des délais extrêmement courts, sécuriser les quantités d'uranium nécessaires à une prolongation d'exploitation de 10 ans de Doel 4 et de Tihange 3, et adapter notre politique d'investissements pour sécuriser les investissements et la liquidité en vue du closing Phoenix.

CF : La présence de plusieurs négociateurs d'ENGIE au Conseil d'Administration de SYNATOM a permis de bénéficier d'un éclairage privilégié sur l'état d'avancement des négociations Phoenix et des impacts attendus sur SYNATOM. Cela nous a permis de travailler sur base de scénarios qui ont été revus durant l'année au fur et à mesure de l'avancée des accords, et qui nous ont permis chaque fois de prendre les décisions appropriées. La présence des représentants de l'État s'est avérée également utile. Je me réjouis de la diversité de genre atteinte au sein du Conseil en 2024 (37,5% de femmes) et de celle du management (50% de femmes).

La révision triennale des provisions nucléaires belges

CF : 2023 a constitué l'année d'aboutissement de la révision triennale des provisions nucléaires entamée en septembre 2022. Les échanges nourris entre la Commission des provisions nucléaires et SYNATOM ont conduit à revoir l'ajustement comptabilisé fin 2022 de 2,9 milliards d'euros, à un montant de 2,3 milliards d'euros, soit 0,6 milliards d'euros de moins.

DS : Comme l'y autorise la loi du 12 juillet 2022, et à la suite de cet avis définitif, dans le cadre de l'augmentation des provisions, SYNATOM a octroyé en octobre 2023 un prêt de 1,6 milliards d'euros à ELECTRABEL.

2024 : une année qui sera fortement impactée par l'accord Phoenix

CF : Le closing de cet accord est attendu fin 2024 moyennant le vote effectif des modifications législatives au Parlement belge et son approbation par la Commission Européenne (en matière d'aides d'État). Il donnera lieu à un paiement par SYNATOM de 11,5 milliards d'euros dès closing et de 3,5 milliards d'euros fin 2025, soit au total 15 milliards d'euros, à HEDERA, la société constituée par le Gouvernement belge pour gérer les actifs financiers relatifs aux déchets nucléaires. SYNATOM verra sa responsabilité de provisionnement nucléaire réduite au démantèlement des centrales et à la gestion du combustible usé sur site jusqu'à son transfert à l'ONDRAF en 2050.

DS : À l'issue du closing, les provisions nucléaires de SYNATOM seront ajustées et les actifs financiers sous gestion seront d'un niveau inférieur. Dans l'intervalle il nous faut préparer toutes les étapes conduisant au closing.

CF : 2024 sera également l'année des premières livraisons d'uranium dans le cadre de la prolongation de Doel 4 et de Tihange 3.

DS : Concernant la gestion du combustible usé, il conviendra de développer avec ELECTRABEL une solution d'entreposage à sec pour tout le combustible usé de Tihange conformément aux engagements pris dans l'accord Phoenix.

Conclusion

CF : Pour conclure, SYNATOM est armée pour faire face à ces évolutions et défis. Une gouvernance solide et une grande expertise au sein de la société et de ses parties prenantes permettent de voir l'avenir avec sérénité. Je tiens particulièrement à remercier les équipes de SYNATOM pour l'excellent travail réalisé tout au long de l'année dans un environnement plus incertain que jamais.





L'AMONT DU CYCLE

DU COMBUSTIBLE
NUCLÉAIRE



L'amont du cycle du combustible nucléaire comprend toutes les opérations qui interviennent depuis l'extraction du minerai d'uranium jusqu'à la mise à disposition de l'uranium enrichi au fabricant d'assemblages de combustible nucléaire. La responsabilité de cette gestion est partagée entre différents intervenants.

La mission de SYNATOM consiste à garantir l'approvisionnement en matières fissiles enrichies vers l'usine de fabrication des assemblages de combustible que l'exploitant nucléaire ELECTRABEL aura désignée selon un planning lié aux arrêts programmés des réacteurs. L'exploitant veille, de son côté, au suivi de la fabrication des assemblages conçus en fonction des caractéristiques techniques de chaque réacteur.

Pour exercer cette mission, SYNATOM s'est, pendant plus de 50 ans, appuyée sur des contrats long terme tant pour ses approvisionnements en uranium naturel que pour les services de conversion et d'enrichissement. Dans le cadre d'un arrêt programmé du nucléaire en 2025, une ultime livraison d'uranium enrichi a eu lieu début 2023.

2023, année de l'accord entre ENGIE et le Gouvernement belge sur la prolongation de 2 réacteurs (« accord Phoenix »)

L'année 2023 a fait l'objet de différents jalons d'avancement dans les négociations entre ENGIE et le gouvernement fédéral au sujet de la prolongation de la durée de vie de deux réacteurs nucléaires.

Ces négociations ont abouti, le 13 décembre 2023, à la signature d'un accord final sur les conditions de prolongation de la durée de vie des réacteurs nucléaires de Doel 4 et de Tihange 3 pour une durée de 10 ans, avec un redémarrage effectif annoncé - au plus tôt - à partir de fin 2025.

Dans ce contexte, SYNATOM a tout au long de l'année 2023 mené des négociations avec ses fournisseurs pour disposer des matières nécessaires à l'exploitation prolongée de 10 ans des deux réacteurs.

Fin 2023, dans un contexte de marché très tendu, SYNATOM a pu confirmer - au regard de l'accord conclu - qu'elle sera à même de fournir, dans les délais impartis, les matières fissiles enrichies nécessaires à la poursuite du fonctionnement des deux réacteurs, avec des premières livraisons dès 2024.

Caractéristiques du marché de l'uranium

Le marché de l'uranium a connu un vif regain global en 2022. Une tendance qui s'est poursuivie en 2023 portée par la baisse des stocks, le retour en grâce du nucléaire et des volontés exprimées d'indépendance - à l'égard de la Russie - dans l'approvisionnement énergétique.

Le marché de l'uranium naturel

Le prix de l'oxyde d'uranium (« yellow cake ») n'a cessé de croître depuis le début de l'année 2023 pour pratiquement doubler sur 12 mois, passant de 50 dollars la livre (453 grammes) en janvier 2023 à 100 dollars le 12 janvier 2024.

Les marchés de la conversion et de l'enrichissement

Les tarifs de ces services s'inscrivent également dans une dynamique haussière par rapport au début de l'année 2023. En outre, le nombre de prestataires est réduit suite à l'exclusion de la Russie qui est le premier enrichisseur mondial avec 40% de parts de marché.

Dans ce contexte, SYNATOM est parvenue à négocier avec des fournisseurs occidentaux des contrats offrant une répartition équilibrée et géographiquement suffisamment diversifiée dans le cadre de la stratégie définie par son Conseil d'Administration.

Orano, usine d'enrichissement de Georges Besse II (GBII) unité sud. Site du Tricastin.





L'AVANT DU CYCLE

DU COMBUSTIBLE
NUCLÉAIRE



L'aval du cycle du combustible nucléaire comprend trois grandes étapes concernant le combustible usé :

1. Le passage en piscine de désactivation

La piscine de désactivation se trouve dans l'îlot nucléaire à proximité du bâtiment réacteur. Le séjour en piscine de désactivation des assemblages de combustible usé est en général de minimum 3 ans.

2. L'entreposage intermédiaire

Il est réalisé actuellement sur le site des centrales de Doel et de Tihange ainsi que sur le site de BELGOPROCESS (filiale de l'ONDRAF) à Dessel pour les déchets issus des contrats de retraitement historiques.

Toutes les opérations techniques liées aux transferts d'assemblages de combustible, de la cuve vers la piscine de désactivation de chaque unité sont réalisées par les équipes expérimentées de l'opérateur nucléaire, ELECTRABEL. Il en va de même pour les transferts vers les installations d'entreposage intermédiaire centralisé des sites de Doel et de Tihange. SYNATOM assure la couverture financière des frais associés à ces opérations et veille au financement des infrastructures et des équipements nécessaires à l'entreposage du combustible usé.

3. Le stockage définitif

Ce stockage relève de la responsabilité de l'ONDRAF. À cet égard, l'accord intervenu fin 2023 entre ENGIE et le Gouvernement fédéral belge prévoit le versement, pour solde de tout compte, d'un montant forfaitaire de 15 milliards d'euros, à acquitter par le Groupe ENGIE. Ce montant devra couvrir tous les coûts futurs liés à la gestion des déchets nucléaires provenant des installations nucléaires d'ELECTRABEL en Belgique ainsi qu'à la gestion du combustible usé à partir de 2050.

Événements majeurs : Mise à l'arrêt définitif (« MAD ») de Doel 3 et de Tihange 2

Il convient d'abord de rappeler l'arrêt définitif du réacteur de Tihange 2 fin janvier 2023, suivant ainsi de quelques mois celui de Doel 3, et confirmant l'entame pour ceux-ci de la phase de mise à l'arrêt définitif (MAD). Le compte à rebours pour permettre la vidange de chacune de leur piscine de désactivation est désormais enclenché. Ceci implique - pour SYNATOM - de veiller à organiser la mise à disposition pour l'exploitant - dans les délais impartis - non seulement des conteneurs d'entreposage requis mais aussi des infrastructures et équipements associés.

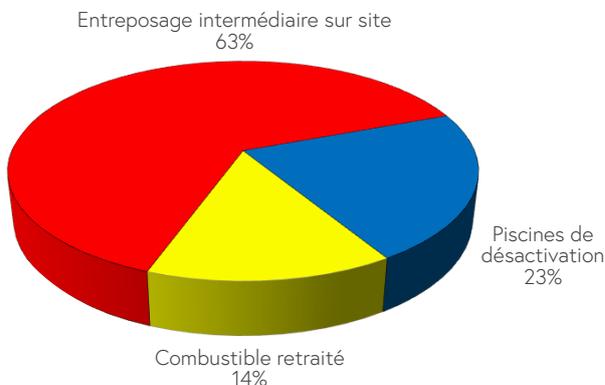
Le prolongement de 10 ans de la durée de vie des réacteurs de Doel 4 et de Tihange 3 nécessitera la fourniture complémentaire d'autres conteneurs d'entreposage.

Pour mémoire, la première étape du démantèlement d'un réacteur se déroule sur une période de 5 ans et constitue la « mise à l'arrêt définitif » précitée (MAD). Elle consiste principalement à vider la piscine de désactivation de tous les assemblages de combustible usé qu'elle contient.

Près de 600 assemblages de combustible usé se trouvent dans les piscines de désactivation de Doel 3 et de Tihange 2, ce qui demandera un nombre important de chargements en conteneur pour les vider.



Où se trouvent les assemblages de combustible usé ?



L'entreposage intermédiaire centralisé

Les sites de Doel et de Tihange disposent chacun d'un bâtiment spécial pour entreposer temporairement (et pour plusieurs décennies) les assemblages de combustible usé dans l'attente de leur transfert vers l'ONDRAF qui en assurera la gestion à partir de 2050 et ensuite le stockage définitif.

La centrale de Tihange a opté pour un entreposage sous eau, « en piscine », tandis que celle de Doel utilise un entreposage « à sec », en conteneurs. Les deux bâtiments, mis en service en 1997 et 1995, arrivent progressivement à saturation. Pour couvrir les besoins futurs en entreposage, la construction de deux nouveaux bâtiments (un pour chaque site) a été lancée, dès 2020 pour Tihange, et en 2022 pour Doel. Ces bâtiments, appelés SF² (Spent Fuel Storage Facility), sont conçus pour un entreposage à sec, en conteneurs.

À Tihange, l'année 2023 a été mise à profit pour effectuer une multitude de tests tant avec les équipements qu'avec le premier conteneur à sec arrivé sur site en mars 2023. La mise en service effective du SF² est prévue au premier semestre 2024.

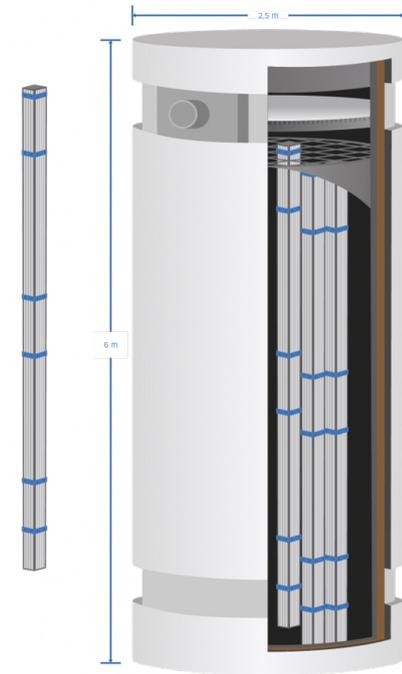
À Doel, le gros-œuvre du bâtiment est terminé. La date de mise en service est prévue pour la fin de 2025.

Les conteneurs d'entreposage à sec

L'approvisionnement en conteneurs d'entreposage à sec est un élément essentiel dans la stratégie du démantèlement des réacteurs nucléaires belges. SYNATOM, avec l'appui de TRACTEBEL ENGINEERING, suit de près l'ensemble du processus depuis le développement des concepts liés, l'obtention des licences auprès des Autorités de Sécurité, et le suivi de la fabrication des conteneurs.

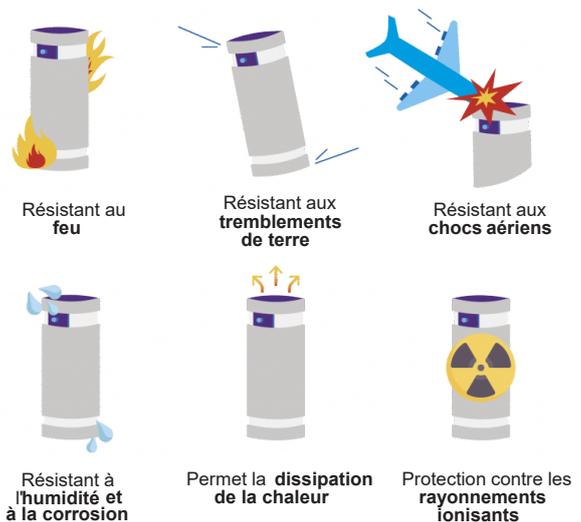
Comme dans le cadre de l'amont, SYNATOM a privilégié une diversification des fournisseurs impliqués, notamment pour répondre aux besoins différenciés des sites liés aux caractéristiques techniques spécifiques des assemblages de combustible concernés. Cette diversification permet en outre

de minimiser les risques liés aux délais de livraison, dans un contexte global de tension sur les chaînes d'approvisionnement. Elle rend cependant plus complexe la gestion des dossiers de qualification et autorisations à obtenir auprès de l'AFCN.



Vue en coupe d'un conteneur

Propriétés des conteneurs



Pour chaque tête de série de conteneurs fabriqués par les trois fournisseurs sélectionnés, les équipes d'ELECTRABEL veillent au contrôle dès leur réception et procèdent à des essais à blanc afin d'en autoriser in fine le chargement.

Le programme de fabrication est particulièrement soutenu dans la perspective de l'arrêt des réacteurs nucléaires selon le rythme légalement défini. Des commandes complémentaires ont été signées en 2023 pour rencontrer les besoins précités.

ORANO, le fournisseur historique

En 2016, SYNATOM a conclu un nouveau contrat avec son fournisseur historique ORANO qui avait déjà livré - en 30 ans - 125 conteneurs pour la centrale de Doel.

ORANO travaille avec des sous-traitants différents pour les 4 étapes du processus de fabrication. Deux de ces étapes étaient confiées par ORANO à la société belge « Les Ateliers de la Meuse » à Liège qui est devenue au fil des années un sous-traitant de référence pour ORANO.

En 2023, SYNATOM a été alertée des difficultés rencontrées par les Ateliers de la Meuse. Après une procédure de réorganisation judiciaire, celle-ci a été déclarée en faillite le 30 octobre. Fin 2023, un équipementier nucléaire français, ALFEOR, aux côtés de la Région wallonne (via Wallonie Entreprendre) a notamment repris les activités liées à la fabrication des conteneurs pour former les nouveaux Ateliers de la Meuse. Pendant cette période, SYNATOM a poursuivi ses contacts avec ORANO pour contribuer à faciliter la poursuite de l'activité de fabrication de conteneurs par les Ateliers de la Meuse. C'est dans ce contexte constructif que, début 2024, l'activité « conteneurs » des Ateliers de la Meuse a pu se poursuivre au sein des nouveaux Ateliers de la Meuse. Ces difficultés ont imposé la recherche de solutions visant à sécuriser davantage le planning de chargement à Doel et à Tihange.

Malgré ce contexte, le conteneur « tête de série » du contrat de 2016 a été livré en mars 2023 à Tihange et a fait l'objet fin 2023 d'essais à blanc.

L'américain HOLTEC

Le conteneur « tête de série » de HOLTEC, conçu pour les assemblages de combustible usé des réacteurs de Doel 1 et de Doel 2, est arrivé sur site en mars 2023 et a entamé sa batterie d'essais à blanc en mai. Par ailleurs, SYNATOM a conclu, en septembre 2023, une commande de conteneurs supplémentaires.

L'allemand GNS

La société allemande Gesellschaft Für Nuklear-Service (GNS) a fourni le premier conteneur « tête de série » en mai 2022 d'une série destinée aux assemblages de combustible de type Doel 3, Tihange 1 et 2. Celui-ci a également fait l'objet de tests à blanc.

Dans le même temps, SYNATOM a reçu de l'AFCN le certificat de conformité autorisant le transport pour ce conteneur.

Le dossier de Sûreté du second modèle de conteneurs destinés aux assemblages de combustible de type Doel 4 et Tihange 3 poursuit son parcours d'acceptation par les Autorités.

La seconde navette de transfert de Tihange

Après leur séjour en piscine de désactivation, les assemblages de la centrale nucléaire de Tihange sont transférés vers le bâtiment centralisé pour un entreposage sous eau grâce à un conteneur spécial, appelé « navette ». Face à l'accroissement prévisible du nombre de transferts, une seconde navette est en cours de fabrication par la société américaine HOLTEC.

Les équipements spéciaux

Parmi les assemblages de combustible usé présents dans les piscines de désactivation, un petit nombre présentent des anomalies identifiées qu'il faut traiter avant la phase d'entreposage intermédiaire.

C'est ainsi que SYNATOM et ELECTRABEL ont initié depuis plusieurs années déjà, un programme spécifique appelé « CIME » pour Combustibles Inétanches ou Mécaniquement Endommagés.

La société française FRAMATOME a déjà réalisé avec succès les campagnes de traitement des assemblages de combustible usé concernés des réacteurs de Doel 1 et de Doel 2.

Une campagne a été lancée au deuxième semestre 2023 sur Doel 3 afin d'intervenir sur les éléments concernés de cette unité.

Les relations avec l'ONDRAF

Un avenant au contrat relatif à la gestion des déchets radioactifs a été signé, en mai 2023, entre l'ONDRAF et SYNATOM. Cet accord formalise et arrête les nouvelles redevances ainsi que les décomptes associés aux déchets de retraitement historique entreposés sur le site de BELGOPROCESS.

Courant 2024, les contrats liant l'ONDRAF et SYNATOM seront à réévaluer à l'aune de l'accord signé entre ENGIE et le Gouvernement belge fin 2023.





LA GESTION FINANCIÈRE



La révision triennale des provisions nucléaires

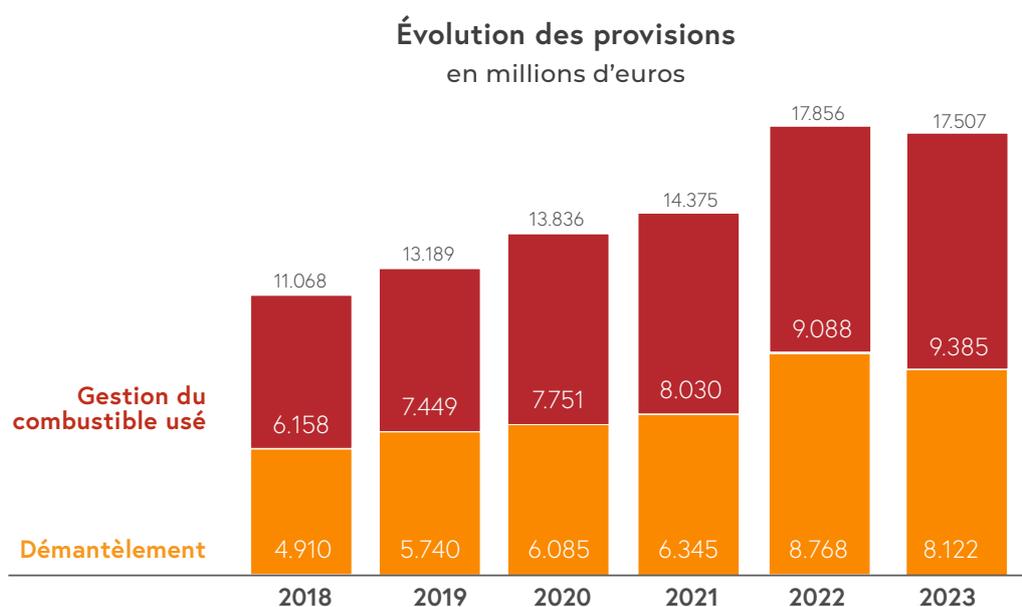
SYNATOM a initié la 7^{ème} révision triennale des provisions nucléaires par le dépôt d'un dossier le 2 septembre 2022, à la Commission des provisions nucléaires (CPN). Celle-ci a remis le 22 décembre 2022 une série de remarques qui ont conduit SYNATOM à intégrer - par prudence - dans ses comptes au 31 décembre 2022 une augmentation des provisions de 2,9 milliards d'euros.

SYNATOM a cependant entrepris début 2023 une demande de concertation auprès de la CPN sur les remarques qui ne lui paraissaient pas suffisamment justifiées. Le 7 juillet 2023,

la CPN a remis son avis définitif qui a donné lieu à un ajustement des provisions ramenant l'augmentation à 2,3 milliards d'euros (1,6 milliards d'euros pour le démantèlement et 0,7 milliard d'euros pour le combustible usé) au lieu des 2,9 milliards d'euros enregistrés fin 2022.

Comme l'y autorise la loi du 12 juillet 2022, et à la suite de cet avis définitif, SYNATOM a octroyé en octobre 2023 un prêt de 1,6 milliards d'euros à ELECTRABEL correspondant à la hausse de la provision démantèlement, dont 25 % sont remboursables dans les 12 mois et le solde sur les sept années suivantes.

État des provisions au 31/12/2023

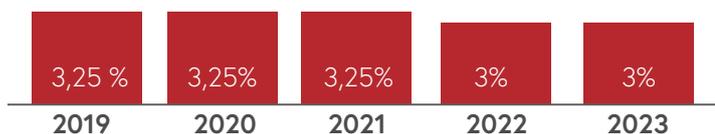


Comme évoqué ci-dessus, les réacteurs de Doel 3 et de Tihange 2 ont été mis à l'arrêt définitif respectivement le 23 septembre 2022 et le 31 janvier 2023 et sont entrés dans la phase prédéfinie de mise à l'arrêt définitif (MAD) d'une durée de 5 ans, avec pour objectif, de préparer les conditions autorisant leur démantèlement.

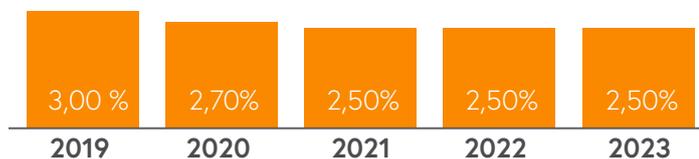
Le coût de ces opérations est directement imputé sur les provisions pour démantèlement constituées au sein de SYNATOM. En 2023, un montant de 204 millions d'euros a été prélevé sur les provisions. Des dépenses qui continueront de croître au cours des prochaines années.

Évolution des taux d'actualisation

Évolution des taux d'actualisation pour la gestion du combustible utilisé



Évolution des taux d'actualisation pour le démantèlement



Les taux d'actualisation des provisions sont de 3% pour les provisions relatives à la gestion du combustible utilisé et de 2,5 %

pour le démantèlement tels que confirmés dans l'avis définitif de la CPN du 7 juillet 2023.

La contribution de répartition

La contribution de répartition - ou taxe nucléaire - est une taxe annuelle dont le montant est calculé selon une méthodologie établie par la Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz (CREG) pour la période 2020-2026. SYNATOM est chargée, dans le cadre d'une obligation de service public, d'avancer à l'État, la contribution de répartition. Celle-ci est ensuite facturée aux propriétaires des réacteurs nucléaires au prorata de leur quote-part respective dans la production d'électricité.

Cette contribution est variable d'année en année, en fonction des profits réalisés par la production d'électricité nucléaire des réacteurs de Doel 3 et 4, et de Tihange 2 et 3.

Les réacteurs de Doel 1, de Doel 2 et de Tihange 1 font l'objet quant à eux de conventions spécifiques conclues entre les propriétaires des réacteurs concernés et l'État belge.

Dans le cadre légal applicable, la taxe nucléaire 2023 est déterminée sur base des revenus de l'année N-1 dès lors de l'année 2022 qui est caractérisée par une excellente disponibilité des réacteurs et des prix de marché de l'électricité très élevés. Elle s'est élevée à 846,5 millions d'euros et est répartie entre ELECTRABEL pour 800,2 millions d'euros et LUMINUS pour 46,3 millions d'euros.





LES INVESTISSEMENTS



Fin 2020, SYNATOM s'est dotée d'un département dédié à la gestion des investissements. En 2021, SYNATOM a entamé une mutation en profondeur de ses règles de gouvernance avec notamment la création d'un Comité d'Investissements composé d'experts, tous administrateurs de SYNATOM et présidé par un Administrateur indépendant. Le Directeur des Investissements y est un invité permanent.

La politique d'investissements de SYNATOM a été récemment adaptée pour tenir compte des accords Phoenix - confirmés le 13 décembre 2023 - et dont le closing est annoncé pour fin 2024.

L'objectif est :

- pour la part de 8,8 milliards destinée à être liquidée au closing, en vue du paiement des montants forfaitaires pour le transfert de responsabilité financière à l'Etat belge, d'assurer la valeur des actifs sous-jacents moyennant un investissement en instruments monétaires offrant dans le contexte actuel un rendement au moins équivalent à l'indexation des montants forfaitaires fixée dans les accords Phoenix ;
- pour les investissements résiduels destinés à couvrir le passif restant en SYNATOM d'assurer un rendement suffisant, pour un niveau de risque acceptable, afin de couvrir les coûts liés au démantèlement et à l'entreposage du combustible usé jusqu'en 2050, sous les contraintes de diversification, de minimisation du risque et de disponibilité comme définies par la loi du 12 juillet 2022.

Les enseignements de 2023

Les marchés

En 2023, outre l'inflation persistante et les tensions géopolitiques qui se sont accrues avec le conflit israélo-palestinien, le resserrement monétaire des banques centrales a été le principal catalyseur de la volatilité sur les marchés au cours de la première moitié de l'année. Ce resserrement a notamment entraîné la faillite de banques régionales américaines. La seconde moitié de l'année, en particulier après la période estivale, a marqué un ralentissement de l'inflation et un changement de ton des banques centrales, apportant un certain optimisme aux marchés.

Du point de vue de la croissance économique, les États-Unis ont maintenu leur résilience grâce au soutien à la consommation et au déficit budgétaire fédéral, tandis que l'Europe, en particulier l'Allemagne, a connu un ralentissement plus prononcé. En Chine, le rebond économique a été modeste et le secteur immobilier en particulier a continué à faire face à des défis persistants.

Les marchés boursiers ont globalement enregistré des gains, avec une contribution significative des secteurs technologiques et des semi-conducteurs aux États-Unis. Les performances obligataires ont rebondi après une année difficile en 2022, et les fluctuations des devises ont affiché une relative stabilité entre l'euro, le dollar, le yen, le franc suisse et la livre sterling.

Le rendement des actifs dédiés s'est élevé à 5,01% sur l'exercice 2023.

SYNATOM intègre par ailleurs les facteurs Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance (ESG) dans sa politique d'investissements afin de permettre une meilleure gestion des risques en vue de générer un rendement durable à long terme. L'intégration des facteurs ESG permet une prise en compte plus large des risques et des opportunités qui peuvent influencer la performance financière. L'implémentation de la politique ESG est faite de manière décentralisée par les sociétés de gestion d'actifs externes chargées de gérer les investissements tout en prenant en compte les principes ESG. Cette prise en compte de principes ESG dans les processus d'investissements est adaptée à la maturité de l'intégration ESG dans les marchés sur lesquels intervient le gestionnaire.

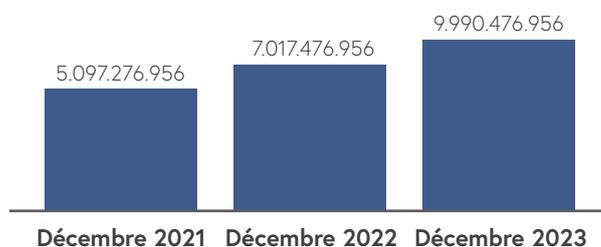
Le pilotage des investissements est confié au département dédié à la gestion des investissements supervisée par un Directeur des Investissements. Le Comité d'Investissements émet des recommandations au Conseil d'Administration qui arrête la politique d'investissements de SYNATOM et qui le charge de superviser les décisions d'investissement qui doivent s'inscrire dans le cadre de cette politique. Le Comité d'Audit quant à lui examine et évalue le cadre de risques applicables aux investissements et en assure le suivi.

À noter que la politique d'investissements de SYNATOM est soumise à la CPN.

Évolution des investissements

Les capitaux investis depuis 2020 sont en croissance constante. Cette augmentation s'explique par les remboursements annuels effectués par ELECTRABEL sur les prêts qui lui ont été consentis ainsi que l'accroissement annuel du montant total des provisions.

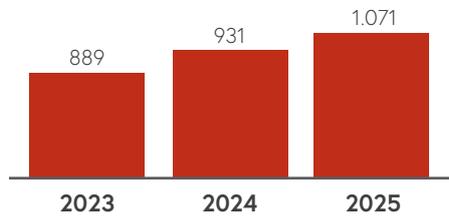
Évolution des actifs en euros



En effet ELECTRABEL s'est engagée, dès 2020, à rembourser la totalité du prêt qui lui avait été accordé sur les provisions constituées pour la gestion du combustible usé d'ici 2025.

Plan de remboursement prêts sur provisions pour gestion du combustible utilisé

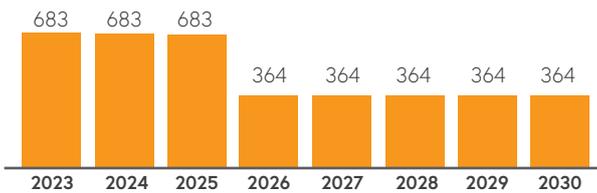
en millions d'euros



ELECTRABEL s'est également engagée en 2022, à rembourser la totalité du prêt qui lui avait été accordé sur les provisions constituées pour le démantèlement des centrales.

Plan de remboursement prêts sur provisions pour démantèlement

en millions d'euros

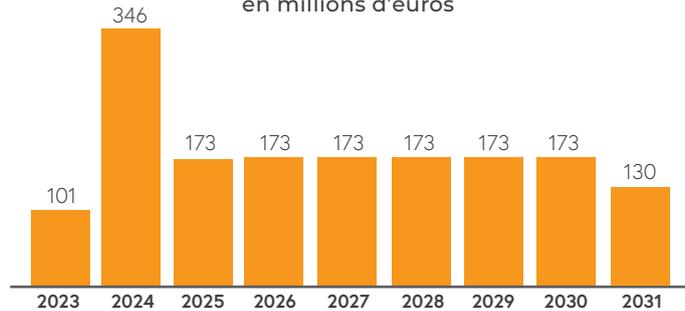


Ces engagements ont été actés dans la loi du 12 juillet 2022.

En complément à ces prêts définis dans la loi du 12 juillet 2022, SYNATOM a conclu une nouvelle convention de prêt au 1^{er} octobre 2023 pour un montant de 1.618,3 millions d'euros, correspondant à l'augmentation des provisions nucléaires pour démantèlement des centrales nucléaires.

Plan de remboursement prêt 2023 sur provisions pour démantèlement

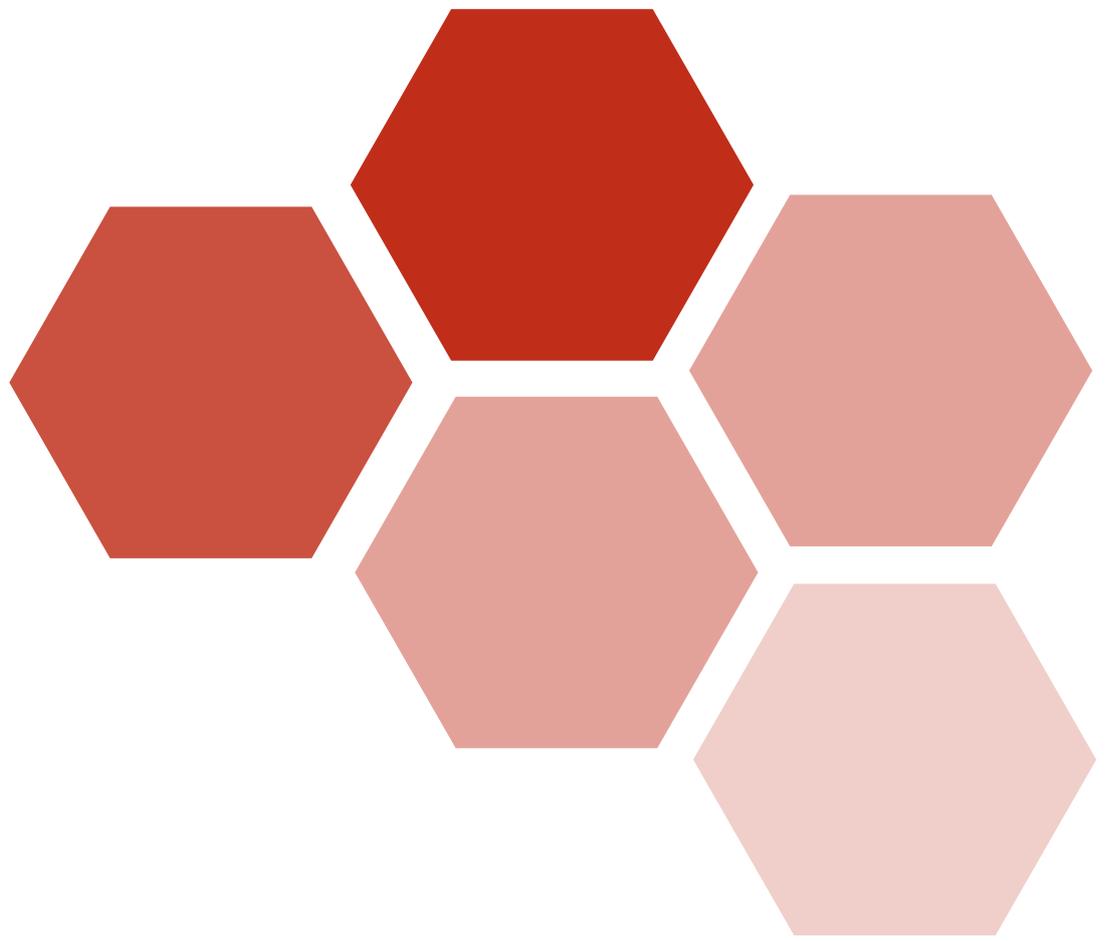
en millions d'euros



SYNATOM déploie ses investissements au travers de ses deux SICAV : une SICAV institutionnelle de droit belge appelée Belgian Nuclear Liabilities Fund (BNLF) et une SICAV de droit luxembourgeois appelée Nuclear Investment Fund (NIF).

À fin 2023, leurs actifs s'élèvent respectivement à 1,7 milliards d'euros et 8,3 milliards d'euros.





GOUVERNANCE



La gouvernance d'entreprise de SYNATOM s'appuie sur trois piliers : le code belge de gouvernance d'entreprise 2020, le code belge des sociétés et des associations et les statuts de l'entreprise. Elle s'inscrit également dans le cadre de la loi du 12 juillet 2022 qui prévoit notamment que le Conseil d'Administration doit comprendre trois Administrateurs indépendants (dont un est du sexe opposé à celui des deux autres) parmi lesquels figure le(a) Président(e). C'est ainsi que la Présidence de SYNATOM a été confiée à Madame Cécile FLANDRE, Administratrice indépendante, lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 janvier 2023 au cours de laquelle SYNATOM a adapté ses statuts à ladite loi. Messieurs Jan LONGEVAL et Maximilien de LIMBURG STIRUM avaient déjà rejoint le Conseil d'Administration en qualité d'Administrateurs indépendants (dès 2021). Le Conseil d'Administration de SYNATOM est composé de 8 membres et de 2 représentants du Gouvernement fédéral.

Composition du Conseil d'Administration

- Didier ENGELS Président jusqu'au 30 janvier 2023
- Cécile FLANDRE Présidente à partir du 30 janvier 2023
Administratrice indépendante
- Dimitri STROOBANTS Administrateur délégué

- Hélène DURAND Administratrice
- Michael GILLIS Administrateur jusqu'au 8 février 2024
- François GRAUX Administrateur à partir du 8 février 2024
- Thierry SAEGEMAN Administrateur jusqu'au 1^{er} janvier 2024
- Cedric OSTERRIETH Administrateur à partir du 1^{er} janvier 2024
- Patrick GAUSSENT Administrateur jusqu'au 1^{er} mars 2024
- Mireille VAN STAEYEN
Administratrice à partir du 1^{er} mars 2024

- Maximilien de LIMBURG STIRUM
Administrateur indépendant
- Jan LONGEVAL Administrateur indépendant

- Carl MALBRAIN Représentant du Gouvernement
- Olivier SOUMERYN-SCHMIT
Représentant du Gouvernement

- Michaël DELMÉE Secrétaire du Conseil

Le Conseil a constitué en son sein (i) un **Comité d'Audit** composé de trois membres choisis parmi les Administrateurs (dont deux indépendants) et (ii) un **Comité d'Investissements** composé de quatre membres choisis parmi les Administrateurs et dont la Présidence est confiée à un Administrateur indépendant.

Composition du Comité d'Audit

Président :

- Patrick GAUSSENT jusqu'au 1^{er} mars 2024

Présidente :

- Mireille VAN STAEYEN à partir du 1^{er} mars 2024

Membres :

- Jan LONGEVAL Administrateur indépendant
- Maximilien de LIMBURG STIRUM
Administrateur indépendant

Invités permanents :

- Dimitri STROOBANTS, Administrateur délégué
- Dominique GHISLAIN, Directrice financière de SYNATOM
- Michaël DELMÉE, Secrétaire du Comité

Composition du Comité d'Investissements

Président :

- Jan LONGEVAL Administrateur indépendant

Membres :

- Hélène DURAND Administratrice
- Dimitri STROOBANTS Administrateur délégué
- Patrick GAUSSENT Administrateur jusqu'au 1^{er} mars 2024
- Mireille VAN STAEYEN Administratrice à partir du 1^{er} mars 2024

Invités permanents :

- Xavier PIRET, Directeur des investissements

En 2023, le **Conseil d'Administration** de SYNATOM s'est réuni à 8 reprises, avec un taux de présence de plus de 90%. Aucune décision tombant sous le champ d'application de l'article 7:96 du Code des Sociétés et Associations n'a été prise par le Conseil d'Administration durant l'exercice social écoulé.

Les **Comités d'Audit et d'Investissements** se sont quant à eux réunis respectivement à 4 et 8 reprises, avec un taux de présence de plus de 90%.

Suivi des mandats

Thierry SAEGEMAN a remis sa démission de ses fonctions d'Administrateur avec effet au 1^{er} janvier 2024. Le Conseil d'Administration a coopté Cedric OSTERRIETH pour reprendre son mandat avec effet à la même date.

Michaël GILLIS a remis sa démission de ses fonctions d'Administrateur avec effet au 8 février 2024. Le Conseil d'Administration a coopté François GRAUX pour reprendre son mandat à partir du 8 février.

Enfin, Patrick GAUSSENT a remis sa démission de ses fonctions d'Administrateur avec effet au 1^{er} mars 2024. Le Conseil d'Administration a coopté Mireille VAN STAEYEN pour reprendre son mandat et l'a également désignée Présidente du Comité d'Audit avec effet à la même date.

La gestion journalière

La gestion journalière de la société est assurée par l'Administrateur délégué, Dimitri Stroobants, désigné par le Conseil d'Administration. La société est organisée en cinq départements à la tête desquels on retrouve :

- Françoise Renneboog, Directrice du Département Amont du cycle du combustible nucléaire,
- Luc Janssen, Directeur du Département Aval du cycle du combustible nucléaire,
- Dominique Ghislain (CFO), Directrice du Département Finances,
- Xavier Piret (CIO), Directeur du Département Investissements,
- Godelieve Vandeputte (CLO), Directrice du Département juridique.

REMERCIEMENTS AU PERSONNEL

La Présidente et l'ensemble des membres du Conseil d'Administration et de la Direction remercient et mettent à l'honneur chaque membre du personnel pour leur professionnalisme et engagement sans faille tout au long de cette année exceptionnelle. Ensemble, nous avons pleinement contribué à la mission de SYNATOM et à ses valeurs. Merci encore à toutes et à tous pour le travail accompli au cours de cette année 2023 particulièrement dense.



RAPPORT DE GESTION



Mesdames, Messieurs,

Conformément aux prescriptions légales et statutaires, nous avons l'honneur de vous présenter le rapport de gestion de notre société afférent à son 54^{ème} exercice social et de soumettre à votre approbation les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023.

Contexte

L'année 2023 reste marquée par les instabilités géopolitiques, notamment avec la guerre en Ukraine et le conflit israélo-palestinien, les enjeux climatiques, la transition énergétique accélérée dans de nombreux pays et la relance du nucléaire assumée dans ce contexte. Malgré cet environnement, les économies se sont montrées résilientes et l'inflation a été davantage contenue.

Ce contexte a engendré une forte hausse des prix de marché de l'uranium sous ses différentes composantes (en 1 an plus de 90% pour l'uranium naturel, 20% pour les services de conversion et 20% pour les services d'enrichissement).

Les marchés financiers ont connu une excellente année 2023. À l'exception du pétrole et des actions chinoises, les principales classes d'actifs ont terminé l'année dans le vert, anticipant une baisse des taux des banques centrales.

L'année 2023 a connu la conclusion du dossier relatif à la révision triennale des provisions nucléaires introduit par SYNATOM et l'exploitant nucléaire en septembre 2022 auprès de la Commission des provisions nucléaires (CPN) avec la décision finale rendue par cette dernière le 7 juillet 2023 (après avis motivé introduit en février et concertation préalable en juin). Cela a conduit à ce que l'augmentation des provisions comptabilisées à fin 2022 de 2.946 millions d'euros soit revue à la baisse de 648,4 millions d'euros.

L'année 2023 constitue également l'aboutissement des négociations entre ENGIE S.A., ELECTRABEL S.A. (« Groupe ENGIE ») et l'État belge avec la signature en décembre 2023 de l'accord final (« l'accord ») portant sur la prolongation des réacteurs nucléaires de Doel 4 et de Tihange 3 de 10 ans (« LTO ») et sur les obligations liées aux déchets nucléaires (« CAP »). SYNATOM n'est pas partie à ces accords. Le Groupe ENGIE s'est par ailleurs engagé au travers de ces accords à ce que l'uranium nécessaire à la prolongation soit sécurisé. SYNATOM a dès lors, à la demande d'ELECTRABEL et tel que validé par le Conseil d'Administration de SYNATOM, négocié et conclu des contrats d'approvisionnement en uranium sous ses différentes formes afin de permettre cette prolongation.

Le 6 juillet 2023 une procédure de réorganisation judiciaire de la S.A. LES ATELIERS DE LA MEUSE (« ALM »), un sous-traitant important d'ORANO pour la livraison de conteneurs, a été déclarée ouverte par le Tribunal de l'entreprise de Liège, qui a initialement accordé un sursis de 4 mois et qui a ensuite déclaré les ALM en faillite. Un repreneur a pu être trouvé pour créer - début 2024 - les nouveaux Ateliers de la Meuse qui continueront à livrer à ORANO les prestations convenues avec SYNATOM.

Après le premier arrêt définitif du réacteur de Doel 3 (le 23 septembre 2022), il convient de mentionner celui de Tihange 2 intervenu le 31 janvier 2023.

Dans la foulée de la loi du 12 juillet 2022, SYNATOM a poursuivi l'adaptation requise de sa gouvernance et a revu début 2023 sa Charte de gouvernance et ses statuts pour s'y conformer.

Capital, actionnariat et objet de la société

Le capital de SYNATOM est inchangé à 49,6 millions d'euros, dont 25% de capital libéré, et est représenté par 2 millions d'actions nominatives.

La totalité des actions est détenue par ELECTRABEL S.A. à l'exception d'une action spécifique, appelée « golden share », détenue par l'État belge. Cette action confère à ce dernier certains droits spéciaux, notamment au sein du Conseil d'Administration avec la présence de deux Représentants du Gouvernement.

Activités techniques

Approvisionnement en matières fissiles enrichies

SYNATOM a exécuté ses dernières livraisons de services d'enrichissement en 2023 dans le cadre de ses contrats historiques et de l'arrêt des centrales en 2025 conforme au prescrit légal actuel. La dernière livraison d'uranium enrichi, vers l'usine de fabrication désignée par ELECTRABEL, a eu lieu début 2023. Les quantités résiduelles d'uranium, en fonction de la consommation réelle, étant désormais connues sur base des derniers cœurs chargés, SYNATOM a revalorisé ses stocks à hauteur de 89 millions d'euros.

Comme énoncé dans le premier point, suite à la signature de l'accord, SYNATOM a renouvelé son portefeuille de contrats d'approvisionnement portant sur l'uranium naturel, les services de conversion et d'enrichissement. SYNATOM a exclu toute matière d'origine russe. Nos stocks existants et nos nouveaux contrats d'approvisionnement serviront à couvrir les besoins futurs des deux centrales dans le cadre du LTO.

Le renouvellement des contrats d'approvisionnement s'est fait dans un contexte de marché haussier, que ce soit au niveau de l'uranium naturel, des services de conversion ou d'enrichissement. Les hausses constatées sont la conséquence de la guerre en Ukraine et de la détermination des électriciens de ne plus dépendre des approvisionnements russes et de manière générale

d'un appétit croissant mondial à la relance/au développement du nucléaire.

Gestion des assemblages de combustible usé et des déchets y afférents

Transferts des assemblages de combustible usé ayant séjourné en piscine de désactivation vers les bâtiments d'entreposage centralisé

En 2023, un conteneur a été chargé, avec des assemblages provenant de Doel 4, et transféré dans le bâtiment centralisé d'entreposage à sec appelé SCG.

Il n'y a pas eu de transferts de combustible usé entre les piscines de désactivation et la piscine d'entreposage centralisé DE à Tihange.

SF²

La mise en place de capacités additionnelles d'entreposage à sec de combustible usé sur chacun des deux sites nucléaires se poursuit. Il s'agit des bâtiments SF² (Spent Fuel Storage Facility).

À Tihange, le bâtiment et ses divers équipements ont subi des tests fonctionnels afin d'obtenir la licence d'exploitation courant du premier semestre 2024.

À Doel, les travaux de construction du bâtiment se sont poursuivis ; le SF² devrait être opérationnel début 2025.

Ces dates de mise en service industrielle des installations SF² sont compatibles avec les besoins opérationnels et les dates de saturation prévisionnelles des capacités d'entreposage existantes des sites.

Les conteneurs

Dans le cadre de l'accroissement des besoins en conteneurs d'entreposage de combustible usé destinés aux centrales de Doel et de Tihange et dans un souci de diversification, SYNATOM a passé plusieurs contrats de fourniture de conteneurs au cours des dix dernières années : auprès de la société américaine HOLTEC, de la société allemande GNS et de la société française ORANO NPS.

La livraison des têtes de série de ces nouveaux types de conteneurs, qui répondent aux critères de sûreté les plus stricts et sont compatibles avec les nouvelles installations SF², s'étale entre 2022 et 2024. La livraison du premier conteneur de GNS en 2022 a été suivie, début 2023, par la livraison du premier conteneur HOLTEC destiné à Doel 1&2 ainsi que du premier conteneur ORANO NPS destiné à Tihange.

L'année 2023 a notamment été mise à profit pour réaliser une série d'essais « à blanc » sur ces 3 conteneurs têtes de série, afin de tester la cinématique de manutention, chargement, transfert et entreposage avec les équipements dédiés, et de permettre la formation du personnel impliqué dans la gestion des conteneurs.

Début 2023, un total de 53 conteneurs destinés au transfert et/ou à l'entreposage du combustible usé, était en cours de fabrication. De nouvelles commandes de conteneurs ont été

signées en 2023, au nombre de 31, et ce conformément aux besoins des sites.

Comme évoqué ci-avant, l'année 2023 a été marquée par la faillite d'un sous-traitant d'Orano NPS, les ALM à Liège. La fabrication des conteneurs destinés à SYNATOM a pu se poursuivre aux ALM durant l'année, grâce notamment aux mesures mises en place par Orano NPS, mais à un rythme moins élevé que prévu. Les dates de livraison attendues restent compatibles avec les besoins des sites de Doel et de Tihange. Fin 2023, deux co-investisseurs se sont portés candidats pour la reprise de certaines activités des ALM (dont celles relatives à la construction desdits conteneurs).

En ce qui concerne les autres fournisseurs de conteneurs, HOLTEC et GNS, le contexte d'inflation, de tension de la chaîne d'approvisionnement post-Covid et de la guerre en Ukraine a induit certains retards de livraisons, sans cependant remettre en cause - à ce stade - les plannings de chargement des sites dans le cadre de la mise à l'arrêt définitif des unités.

La seconde navette de transfert de la centrale nucléaire de Tihange

La fabrication de la seconde navette de transfert du combustible usé, destinée à la centrale de Tihange, s'est poursuivie avec le fabricant américain HOLTEC. Son arrivée sur site est prévue au deuxième semestre de 2024.

Les équipements spéciaux

Dans la perspective de la vidange complète des piscines de désactivation, étape fondamentale de la phase de mise à l'arrêt définitif des unités, préalable au démantèlement des réacteurs, SYNATOM a développé depuis plusieurs années déjà un plan d'action visant la gestion des combustibles inétanches ou mécaniquement endommagés (CIME).

En 2023, la préparation s'est poursuivie en terme d'équipement et d'autorisations pour les interventions prévues - en 2024 - à Doel 3 et à Tihange 2 sur ce combustible. Un nouveau contrat a été signé avec la société FRAMATOME pour le combustible usé de Tihange 1 nécessitant une intervention.

Relations avec l'Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies (ONDRAF)

Un stockage géologique à grande profondeur - dans un site restant à identifier et à qualifier en Belgique - est aujourd'hui la destination finale envisagée pour les déchets radioactifs de haute activité et/ou de longue durée de vie. Ce scénario n'a pas été confirmé lors de l'adoption en 2016 du programme national émis conformément à l'article 12 de la directive 2011/70/EURATOM.

La Commission européenne a, à ce titre, adressé, le 27 novembre 2019, un avis motivé à la Belgique dans le cadre de la procédure de manquement de l'article 258 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Un arrêté royal du 28 octobre 2022 a depuis institué « la première partie de la Politique nationale en matière de gestion à long terme des déchets radioactifs de haute activité et/ou de longue durée de vie et précisant le processus

d'institution par étapes des autres parties de cette Politique nationale ». Cet arrêté royal confirme « le stockage en profondeur de ces déchets sur le territoire belge sur un ou plusieurs sites » comme « l'avant-projet de concept de gestion à long terme des déchets radioactifs visés à l'article 3, en attendant le résultat du processus décisionnel (...) ». Il consacre également « la réversibilité de la Politique nationale, qui implique, après reconsidération, la possibilité de revenir sur une ou plusieurs parties de cette Politique ».

Il n'est ainsi pas possible de garantir que le stockage en profondeur des déchets de catégorie B - de faible ou moyenne activité à longue durée de vie issus du démantèlement - et C - de haute activité et/ou de longue durée de vie - restera la solution technique choisie par la Belgique.

C'est néanmoins cette hypothèse qui est retenue par l'ONDRAF pour l'évaluation du coût de la solution de stockage définitive des déchets de catégories B et C, et qui est prise en compte dans la décision finale de la CPN de juillet 2023.

Nous référons par ailleurs aux termes de l'accord entre le groupe ENGIE et l'État belge relatifs à la gestion des déchets nucléaires et du combustible usé.

Provisions nucléaires

La décision finale de la CPN sur la réévaluation triennale des provisions nucléaires a été rendue le 7 juillet 2023 (après avis motivé introduit en février et concertation préalable en juin) avec les conséquences comptables suivantes sur l'exercice 2023 (étant rappelé que les comptes de l'exercice 2022 se basaient sur la décision rendue par la CPN fin 2022) :

- en ce qui concerne les provisions relatives au démantèlement : une diminution des provisions de 630,5 millions d'euros ;
- en ce qui concerne les provisions sur l'aval : une diminution des provisions de 17,9 millions d'euros.

Accord entre le Groupe ENGIE et l'État belge - LTO Doel 4 et Tihange 3

Le 9 janvier 2023, le Groupe ENGIE et le gouvernement belge ont signé un accord de principe (Heads of Terms and Commencement of LTO Studies Agreement) qui prévoit d'engager les études environnementales et techniques préalables à l'obtention des autorisations liées à la prolongation des unités nucléaires belges de Doel 4 et de Tihange 3. Il concrétise les éléments évoqués dans la Lettre d'intention signée le 21 juillet 2022 et en précise certaines modalités.

Le 29 juin 2023, le Groupe ENGIE et le gouvernement belge ont confirmé un accord intermédiaire précisant les modalités de l'extension des unités nucléaires de Doel 4 et de Tihange 3.

Le 13 décembre 2023, le Groupe ENGIE et le gouvernement belge ont signé un accord final portant sur la prolongation des réacteurs nucléaires de Tihange 3 et de Doel 4 et sur l'ensemble des obligations liées aux déchets nucléaires. Ce document confirme et entérine les principes clés de l'accord-cadre précité et signé le 21 juillet 2023, à savoir :

- l'engagement des deux parties de procéder à un Flexible Long-Term Operation («LTO»), pour un montant d'investissement estimé entre 1,6 et 2 milliards d'euros, et de mettre en œuvre leurs meilleurs efforts pour redémarrer les unités nucléaires de Doel 4 et Tihange 3 dès novembre 2025 ;
- la création d'une structure juridique dédiée aux deux unités nucléaires prolongées, détenue à parité par l'État belge et ENGIE ;
- le modèle économique de l'extension avec une répartition équilibrée des risques au travers notamment d'un mécanisme de Contrat pour Différence pour la rémunération de la production d'électricité ;
- la fixation d'un montant forfaitaire pour les coûts futurs liés au traitement des déchets nucléaires, concernant toutes les installations nucléaires d'ENGIE en Belgique, pour un montant total de 15 milliards d'euros²⁰²² (« Cap ») payable en deux fois selon les catégories de déchets, un paiement de 11,5 milliards d'euros²⁰²² pour les déchets de catégorie B et C (déchets hautement radioactifs et destinés au stockage géologique), au moment du closing puis le solde, soit 3,5 milliards d'euros²⁰²² lors du redémarrage des unités prolongées fin 2025 pour les déchets de catégorie A (déchets faiblement radioactifs, destinés au stockage en surface). Ces montants en euros²⁰²² font l'objet d'une indexation de 3% qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la date de paiement ;
- la levée des restrictions portant sur les actifs non européens d'ELECTRABEL.

Le texte final fixe également les conditions techniques et opérationnelles préalables à un redémarrage des deux unités dès novembre 2025, avec toutes les garanties de sûreté nucléaire.

Cet accord reste soumis au vote effectif des modifications législatives attendu en mai 2024 et à une approbation par la Commission Européenne - auprès de laquelle une consultation est en cours - attendue au 4^{ème} trimestre 2024. Le closing de la transaction devrait par conséquent avoir lieu au 4^{ème} trimestre 2024. Il induit notamment pour SYNATOM le transfert des provisions nucléaires relatives à la gestion des déchets nucléaires ainsi que la somme correspondante à un établissement public nommé «Hedera» au closing.

En conséquence de cet accord, le Groupe ENGIE a revu l'évaluation de ses provisions d'un montant correspondant au complément entre les passifs déjà constitués au titre des coûts futurs liés au traitement des déchets nucléaires et le montant forfaitaire de 15 milliards d'euros²⁰²², soit un montant de 5,1 milliards d'euros²⁰²² (incluant la part des partenaires d'ELECTRABEL dans certaines centrales pour 0,4 milliard d'euros).

Étant donné que SYNATOM n'est pas partie à cet accord et que les modifications législatives ne sont pas encore intervenues, il n'y a pas lieu d'ajuster les provisions de SYNATOM au 31 décembre 2023. Les conséquences de l'accord ainsi que des modifications législatives devront être analysées mais il est attendu que les impacts sur les provisions nucléaires de SYNATOM et les actifs correspondants seront significatifs.

Enfin, la prolongation de 10 ans des unités de Doel 4 et de Tihange 3 prévue dans l'accord conduit à prolonger l'exploitation de certaines installations de traitement de déchets du démantèlement ainsi que les phases de mise à l'arrêt définitif de certaines unités (Doel 3 et Tihange 2) et désoptimise les activités de démantèlement en série des différentes unités. Il est prévu que l'État prendra à sa charge le complément de provisions y afférent et qui peut être estimé entre 500 et 600 millions d'euros. Dans l'attente d'un accord sur son montant exact et du closing de la transaction, ce complément de passif payé forfaitairement lors du closing par l'État belge n'est pas intégré dans les comptes d'ENGIE. Pour les mêmes raisons que celles évoquées ci-dessus, ces montants ne sont pas non plus comptabilisés dans les comptes de SYNATOM.

Gestion des actifs correspondants aux provisions nucléaires

En ce qui concerne le pilotage des investissements constituant la contrepartie des provisions nucléaires, SYNATOM s'appuie sur une équipe dédiée et son Comité d'Investissements (composé d'experts) chargé de superviser les décisions d'investissement dans le cadre d'une politique d'investissements - définies par son Conseil d'Administration - imposant un profil de risque maîtrisé afin d'atteindre des objectifs de rendement et une diversification suffisante des risques.

En 2023, outre l'inflation persistante et les tensions géopolitiques qui se sont accrues avec le conflit israélo-palestinien, le resserrement monétaire des banques centrales a été le principal catalyseur de la volatilité sur les marchés au cours de la première moitié de l'année, ce resserrement ayant notamment entraîné la faillite de banques régionales américaines. La seconde moitié de l'année, en particulier après la période estivale, a marqué un ralentissement de l'inflation et un changement de ton des banques centrales, apportant un certain optimisme aux marchés.

Du point de vue de la croissance économique, les États-Unis ont maintenu leur résilience grâce au soutien à la consommation et au déficit budgétaire fédéral, tandis que l'Europe, en particulier l'Allemagne, a connu un ralentissement plus prononcé. En Chine, le rebond économique a été modeste, et le secteur immobilier a continué à faire face à des défis persistants.

Les marchés boursiers ont globalement enregistré des gains, avec une contribution significative des secteurs technologiques et des semi-conducteurs aux États-Unis. Les performances obligataires ont rebondi après une année difficile en 2022, et les fluctuations des devises ont affiché une relative stabilité entre l'euro, le dollar, le yen, le franc suisse et la livre sterling.

Suite au remboursement des prêts par ELECTRABEL, la taille du portefeuille d'actifs externalisés géré par SYNATOM a connu une croissance substantielle pour atteindre près de 10 milliards d'euros fin 2023.

L'objectif poursuivi par SYNATOM en termes d'investissement dans ces actifs a été adapté compte tenu de l'accord. Il est :

- pour la part de 8,8 milliards d'euros (contrepartie des provisions de SYNATOM constituées pour couvrir les déchets nucléaires qui seront transférées à Hedera) destinée à être liquidée au closing en vue du paiement des montants forfaitaires convenus dans le cadre du transfert à l'État belge de la responsabilité financière visant à assurer la valeur des actifs sous-jacents moyennant un investissement en outils monétaires permettant un rendement au moins équivalent à l'indexation des montants forfaitaires fixée à 3% ;
- pour les investissements destinés à couvrir le passif restant en SYNATOM d'assurer un rendement suffisant, pour un niveau de risque acceptable, afin de couvrir les coûts liés au démantèlement et à l'entreposage des matières fissiles irradiées, sous les contraintes de diversification, de minimisation du risque et de disponibilité comme définies par la loi du 12 juillet 2022.

SYNATOM a par ailleurs supprimé en 2023 le mécanisme de stop loss sur l'ensemble de son portefeuille qui s'est avéré peu efficient dans des marchés à forte volatilité.

Le rendement des actifs dédiés s'est ainsi élevé à 5,01% sur l'exercice.

Contributions de répartition

Depuis 2008, SYNATOM est chargée de procéder, en faveur de l'État belge, à la perception de la contribution de répartition, communément appelée taxe nucléaire. Pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2022, le montant total fixé par l'Arrêté royal du 27 septembre 2023 s'est élevé à 846,5 millions d'euros réparti entre ELECTRABEL pour 800,2 millions d'euros et LUMINUS pour 46,3 millions d'euros.

Cette contribution ne concerne pas les réacteurs de Doel 1 et 2 et de Tihange 1 pour lesquels des conventions particulières ont été convenues directement entre l'État belge et l'exploitant nucléaire.

Gouvernance d'entreprise

La gouvernance d'entreprise de SYNATOM s'appuie sur les dispositions légales applicables (notamment le Code belge des Sociétés et des Associations, le « CSA », et la Loi du 12 juillet 2022) ainsi que ses statuts, chartes et règlements d'ordre intérieur de ses organes.

SYNATOM est une structure moniste instituée sous la forme juridique d'une société anonyme, organisée autour des composantes suivantes :

- Le Conseil d'Administration qui comprend 8 membres, dont trois Administrateurs indépendants au sens de l'article 7:87 CSA. À noter que le Gouvernement fédéral y a deux représentants (Golden Share). Deux comités sont également constitués en son sein :
 - Le Comité d'Audit, composé de trois Administrateurs dont deux indépendants ; le Chief Financial Officer et le Chief Executive Officer en sont des invités permanents.

Il formule des avis et des recommandations au Conseil d'Administration en ce qui concerne le contrôle des documents financiers, le contrôle du cadre de risque de la politique d'investissements ainsi que le contrôle des informations transmises à la CPN ;

- Le Comité d'Investissements, composé de quatre Administrateurs dont un indépendant et de l'Administrateur délégué. Le Chief Investment Officer en est un invité permanent. La Présidence est assurée par l'Administrateur indépendant. Il émet des recommandations au Conseil d'Administration sur la politique d'investissements de SYNATOM et entérine les propositions du Directeur des investissements conformément à la politique d'investissements en vigueur.

Les Administrateurs indépendants sont choisis pour leurs connaissances en matière de gestion financière (y compris en matière de comptabilité et d'audit) et/ou en matière technique dans des secteurs pertinents pour les activités de la Société.

Un Administrateur indépendant est du sexe opposé à celui des deux autres.

La finalisation du processus « fit & proper » (loi 12 juillet 2022) a été confirmée par la CPN avec la confirmation (i) pour tous les membres du Conseil d'Administration et de la Direction effective de SYNATOM et ses filiales - après consultation de la FSMA - qu'il n'y avait pas « d'indication qui pourrait mettre en doute l'honorabilité professionnelle et l'expertise requise », et (ii) pour les Administrateurs indépendants en outre - et après avoir consulté la CREG - qu'il n'y avait pas d'« éléments qui empêchaient » leur nomination.

En 2023, le Conseil d'Administration de SYNATOM s'est réuni à 8 reprises, avec un taux de présence de 90%. Aucune décision tombant sous le champ d'application de l'article 7:96 du Code des Sociétés et Associations n'a été prise par le Conseil d'Administration durant l'exercice social écoulé.

Les Comités d'Audit et d'Investissements se sont quant à eux réunis respectivement à 4 et 8 reprises.

Suivi des mandats

En application de la législation, la Société a adapté ses statuts à la loi du 12 juillet 2022 à l'occasion de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 janvier 2023. Dans ce cadre, Madame Cécile FLANDRE a été désignée en qualité d'Administrateur indépendant et est devenue Présidente du Conseil d'Administration avec effet à la même date en remplacement de Monsieur Didier ENGELS qui a remis sa démission.

Thierry SAEGEMAN a remis sa démission de ses fonctions d'Administrateur avec effet au 1^{er} janvier 2024. Le Conseil d'Administration a coopté Cedric OSTERRIETH pour reprendre son mandat avec effet à la même date.

Michaël GILLIS a remis sa démission de ses fonctions d'Administrateur avec effet au 8 février 2024. Le Conseil d'Administration a coopté François GRAUX pour reprendre son mandat à partir du 8 février.

Patrick GAUSSENT a remis sa démission de ses fonctions d'Administrateur avec effet au 1^{er} mars 2024. Le Conseil d'Administration a coopté Mireille VAN STAEYEN pour reprendre son mandat et l'a également désignée Présidente du Comité d'Audit et membre du Comité d'Investissements avec effet à la même date.

Les processus « fit & proper » (loi 12 juillet 2022) des concernés ont été entamés.

Gestion journalière

La gestion journalière n'a pas connu de modification. Elle est assurée par l'Administrateur délégué assisté par des Directeurs de département. Ces départements couvrent l'amont du cycle du combustible nucléaire, l'aval du cycle du combustible nucléaire, la gestion financière, le juridique et les investissements.

Éthique - Conflit d'intérêts

Le Conseil est régulièrement tenu informé des politiques du Groupe applicables en matière Éthique, notamment à l'occasion des mises à jour de son dispositif Éthique et du rapport annuel de l'Ethics Officer de SYNATOM.

Aucune décision tombant sous le champ d'application de l'article 7:96 du Code des Sociétés et Associations (conflit d'intérêts) n'a été prise par le Conseil d'Administration durant l'exercice social écoulé.

Litiges

En raison du retard des Autorités belges dans la mise en œuvre des solutions de gestion des déchets nucléaires, y compris les déchets de faible activité, des surcoûts sont évalués à 0,9 milliards d'euros.

SYNATOM a mis lesdites Autorités en demeure de mettre fin à l'incertitude créée par cet état de fait et aux dommages causés par le report des différents projets nécessaires à la gestion des déchets nucléaires en Belgique. Afin notamment d'en éviter la prescription, la Société a cité, en septembre 2023, l'État belge, l'ONDRAF et l'AFCN, devant le Tribunal de première instance de Bruxelles.

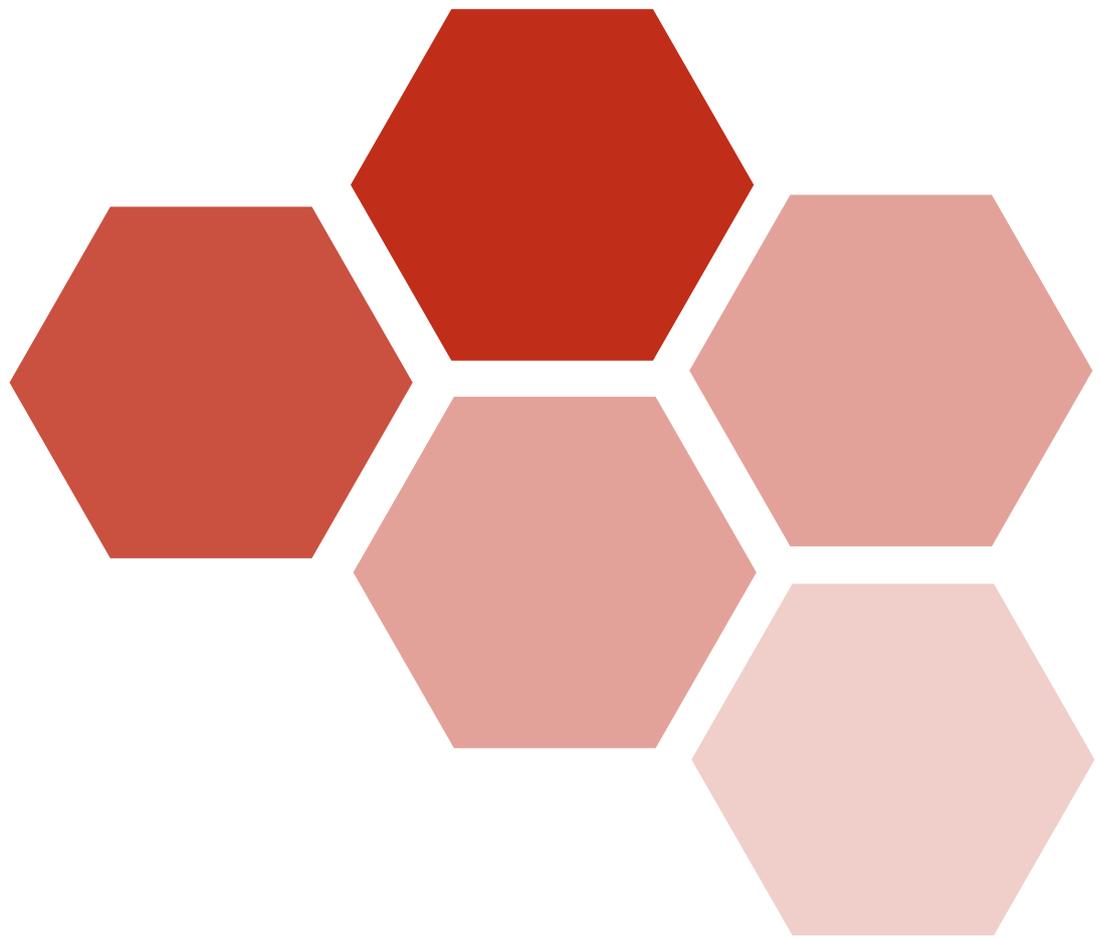
La mise en œuvre de l'accord entre ENGIE et l'État belge impliquera un abandon par SYNATOM du recours intenté en septembre 2023 contre l'État Belge, l'ONDRAF et l'AFCN, via un désistement d'action endéans les 15 jours ouvrables à partir du closing dudit accord.

Décharge

Conformément à l'article 7 :149 du CSA, il est proposé à l'Assemblée générale de bien vouloir donner décharge aux Administrateurs et au Commissaire.

Succursales

La Société n'a pas de succursale.



COMPTES ANNUELS



Nous commentons ci-après quelques postes importants du bilan et du compte de résultats de l'exercice.

Bilan

Immobilisations financières - Participations dans des entreprises liées

Cette rubrique reprend la contrepartie des provisions investies sur les marchés financiers aux travers des SICAV's BNLF et NIF, détenues à 100% par SYNATOM.

Immobilisations financières - Créances sur entreprises liées

Cette rubrique reprend l'en-cours de prêts consentis à ELECTRABEL, dont un en contrepartie des provisions relatives à la gestion des matières fissiles irradiées pour un montant de 2.002 millions d'euros (1.071 millions d'euros à long terme et 931 millions d'euros à court terme) et un autre en contrepartie des provisions pour le démantèlement pour un montant de 4.703 millions d'euros (3.673 millions d'euros à long terme et 1.031 millions d'euros à court terme). Ces prêts font l'objet de remboursements d'ici à fin 2025 en ce qui concerne le prêt octroyé au titre des provisions pour gestion du combustible irradié et d'ici à fin 2030 en ce qui concerne le prêt octroyé au titre des provisions pour démantèlement des centrales nucléaires conformément aux calendriers énoncés dans la Loi du 12 juillet 2022. En 2023, SYNATOM a octroyé un nouveau prêt au titre de l'augmentation des provisions pour démantèlement pour un montant de 1.618 millions d'euros, conformément à la loi du 12 juillet 2022. Ce prêt complémentaire sera remboursé graduellement d'ici à septembre 2031. En 2023, ELECTRABEL a également remboursé 683 millions d'euros du prêt démantèlement, 102 millions d'euros du prêt complémentaire octroyé en 2023 et 889 millions d'euros du prêt gestion du combustible usé.

Immobilisations financières - Entreprises avec un lien de participation

En février 2019, SYNATOM a pris une participation dans le fonds I4B. Le poste créance concerne un prêt consenti au fonds, avec intérêts capitalisés, d'une durée de 12 ans. Deux libérations de capital et une augmentation de capital ont eu lieu en 2023 pour un montant total de 0,4 million d'euros, ce qui porte le montant de la participation fin 2023 à 24,75 millions d'euros.

Créances à plus d'un an - Autres créances

À fin 2023, l'en-cours de prêt consenti à SIBELGA en 2005, à échéance 31 décembre 2025, s'élève à 3,1 millions d'euros (dont 1,6 millions d'euros à long terme et 1,5 millions d'euros à court terme).

Stocks

Les inventaires s'élèvent à 307 millions d'euros et contiennent les stocks d'uranium sous leurs différentes formes.

La dernière livraison d'uranium enrichi vers l'usine de fabrication désignée par ELECTRABEL, a eu lieu début 2023. Les quantités résiduelles d'uranium, en fonction de la consommation réelle, étant désormais connues sur base des derniers cœurs chargés, SYNATOM a revalorisé ses stocks à hauteur de 89 millions d'euros.

Créances à un an au plus - Créances commerciales

Cette rubrique contient les créances commerciales courantes pour 360 millions d'euros au titre des corrections des provisions nucléaires.

Elle reprend également une note de crédit de 97 millions d'euros à recevoir d'ELECTRABEL au titre des dépenses liées au démantèlement des centrales nucléaires (les dépenses réellement encourues étant inférieures aux dépenses budgétées facturées).

La diminution importante des créances par rapport à 2022 provient principalement du paiement des factures par ELECTRABEL et LUMINUS, suite à la révision des provisions nucléaires. À fin 2023, la facture concernant l'augmentation des provisions pour gestion du combustible irradié et la facture concernant l'augmentation des provisions pour démantèlement portées par LUMINUS sont ouvertes pour 50% de leur montant initial hors TVA. Le paiement de ces montants est prévu pour fin juin 2024.

Créances à un an au plus - Autres créances

L'augmentation par rapport au 31 décembre 2022 provient principalement de la contribution de répartition, au titre de l'année 2023, qui a été facturée à ELECTRABEL et LUMINUS pour un montant total de 846 millions d'euros.

Cette rubrique comprend également :

- la partie des prêts à ELECTRABEL qui seront remboursés dans le courant de 2024 pour 1.961 millions d'euros,
- la quote-part du prêt SIBELGA venant à échéance en 2024 pour un montant de 1,5 millions d'euros,
- un montant de TVA à récupérer de 35,3 millions d'euros.

Placements de trésorerie et valeurs disponibles

Suite à la sortie du Cash Pooling Groupe, le montant des placements de trésorerie s'élève à 117 millions d'euros et le montant des valeurs disponibles à 168 millions d'euros.

Dettes à plus d'un an - Autres dettes

À fin 2023, cette rubrique comprend la dette de SYNATOM vis-à-vis de l'ONDRAF relative aux principes directeurs (200 millions d'euros) suite à la mise à jour des redevances

applicables aux déchets de catégorie B et C en entreposage chez BELGOPROCESS, filiale de l'ONDRAF.

Provisions et impôts différés

Ces provisions communément appelées «provisions nucléaires» sont celles destinées à la couverture des frais liés à la gestion des matières fissiles irradiées ainsi qu'au démantèlement des centrales nucléaires conformément aux dispositions légales en vigueur.

Dettes financières et autres emprunts

Afin de préfinancer la contribution de répartition nucléaire, SYNATOM a dû emprunter un montant de 847 millions d'euros auprès de la société ENGIE Treasury Management (ETM). Ce prêt a été remboursé en janvier 2024.

Dettes commerciales, fournisseurs

Le poste s'élève à 91 millions d'euros. L'augmentation vis-à-vis de l'exercice précédent est liée à la réception d'une facture pour enrichissement d'uranium.

Résultats

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires comprend les redevances facturées à ELECTRABEL pour mise à disposition de l'uranium enrichi pour 225 millions d'euros. Ce chiffre d'affaires s'explique par l'arrêt des unités de Doel 3 et de Tihange 2 et d'autre part par la revalorisation des stocks d'uranium.

Approvisionnements et marchandises

Ce poste comprend les achats d'uranium naturel, de services de conversion et d'enrichissement.

Services et biens divers

Ce poste correspond aux prélèvements effectués sur les provisions nucléaires afin de couvrir principalement les frais exposés au cours de l'exercice pour la gestion du combustible usé à hauteur de 120 millions d'euros, les frais d'études et les premières activités pour le démantèlement à hauteur de 203 millions d'euros et le programme R&D de l'ONDRAF à hauteur de 7,9 millions d'euros.

Charges et produits d'exploitation non récurrents

Ce poste reprend principalement le montant correspondant à la variation des provisions suite à la concertation menée avec la CPN, soit une réduction de 649 millions d'euros et la facturation correspondante à l'exploitant nucléaire.

Produits financiers

Ce poste concerne les intérêts sur les prêts et les placements de trésorerie. Il comprend également les montants facturés à ELECTRABEL et LUMINUS au titre de garantie des revenus financiers correspondant à la charge de désactualisation des provisions.

Impôts sur le résultat

Ce poste s'élève à 166 millions d'euros.

Bénéfice

Les comptes annuels de l'exercice 2023 se soldent par un bénéfice de 564.870 euros correspondant à une rémunération des fonds propres de la Société de 3,65%, basé sur un taux de marché publié par la BCE.

Il est proposé à l'Assemblée générale du 8 mai 2024, statuant sur les comptes de l'exercice 2023, d'affecter un montant de 28.243,50 euros à la réserve légale et de distribuer un dividende de 1,07 euro par action entièrement libérée, soit au total un montant de 536.605 euros. Le solde du bénéfice de l'exercice, soit 21,50 euros, est ajouté au report à nouveau, qui s'élève dès lors à 11.469,57 euros.

Hors Bilan

À fin 2023, SYNATOM a constitué des garanties bancaires au bénéfice de l'ONDRAF pour un montant de 249 millions d'euros. ELECTRABEL s'est constitué garant de ces garanties bancaires.

Conformément à la loi du 12 juillet 2022, ENGIE CC, filiale financière d'ELECTRABEL, s'est portée garante du nouveau prêt de 1.618 millions d'euros consenti par SYNATOM à ELECTRABEL.

Événements après clôture

Conteneurs

Le Tribunal de l'entreprise de Liège a approuvé début 2024 la proposition de reprise de certaines activités des Ateliers de la Meuse par les candidats repreneurs précités, pour former la société « les Nouvelles ALM » qui est à présent opérationnelle.

Nous ne prévoyons pas d'autres circonstances notables qui pourraient influencer l'évolution future de la société d'une façon substantielle.

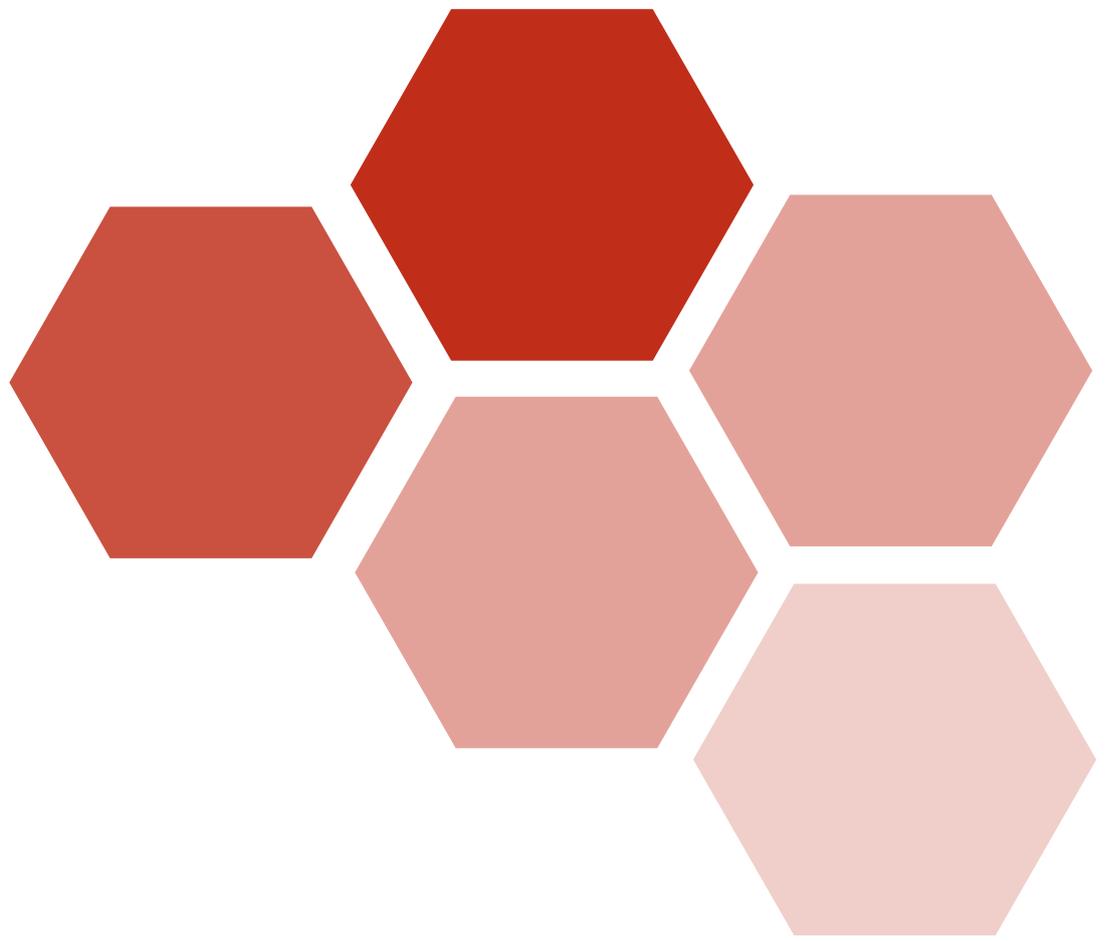
Bruxelles, le 15 mars 2024



Dimitri STROOBANTS
Administrateur délégué



Cécile FLANDRE
Présidente



BILAN

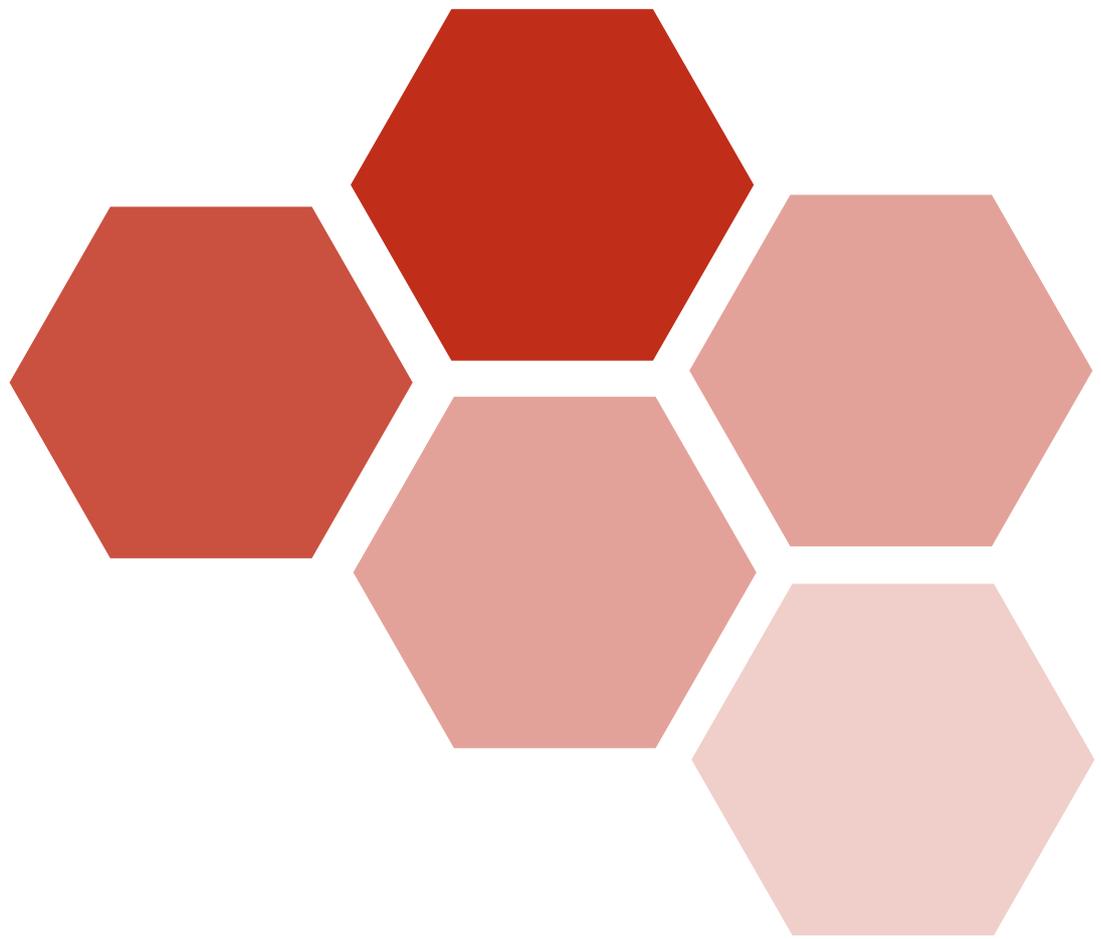


Bilan arrêté au 31 décembre (en milliers d'euros)

ACTIF	2023	2022
Immobilisations corporelles	0	0
Mobilier et matériel roulant	0	0
Immobilisations financières	14.759.677	12.229.838
Fonds d'investissement financiers – Créances	9.990.477	7.017.477
Entreprises liées - Créances	4.744.443	5.188.000
Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	24.757	24.361
• Participations	24.757	24.361
• Créances	0	0
Créances à plus d'un an	1.618	3.114
Créances commerciales	0	0
Stocks et commandes en cours d'exécution	306.649	307.744
Stocks		
En-cours de fabrication	306.649	307.744
Créances à un an au plus	3.312.625	5.587.100
Créances commerciales	466.420	3.092.233
Autres créances	2.846.205	2.494.867
Placements de trésorerie	117.000	0
Autres placements	117.000	0
Valeurs disponibles	168.440	1
Comptes de régularisation	1.831	1.188
TOTAL DE L'ACTIF	18.667.841	18.128.986

Bilan arrêté au 31 décembre (en milliers d'euros)

PASSIF	2023	2022
Capital	12.453	12.453
Capital souscrit	49.600	49.600
Capital non appelé (-)	-37.147	-37.147
Primes d'émission	141	141
Réserves	1.917	1.889
Réserve légale	1.835	1.837
Réserves indisponibles		
• Autres	15	15
Réserves immunisées	37	37
Bénéfice reporté	11	11
Provisions et impôts différés	17.507.084	17.856.801
Provisions pour obligations environnementales	17.507.084	17.856.801
Dettes à plus d'un an	199.996	192.610
Principes Directeurs	199.996	192.610
Dettes à un an au plus	939.265	61.264
Dettes financières		
• Autres emprunts	846.557	
Dettes commerciales		
• Fournisseurs	91.335	59.718
Dettes fiscales, salariales et sociales		
• Impôts	199	172
• Rémunérations et charges sociales	615	472
Autres dettes	560	903
Comptes de régularisation	6.974	3.817
TOTAL DU PASSIF	18.667.841	18.128.986



COMPTES DE RÉSULTATS

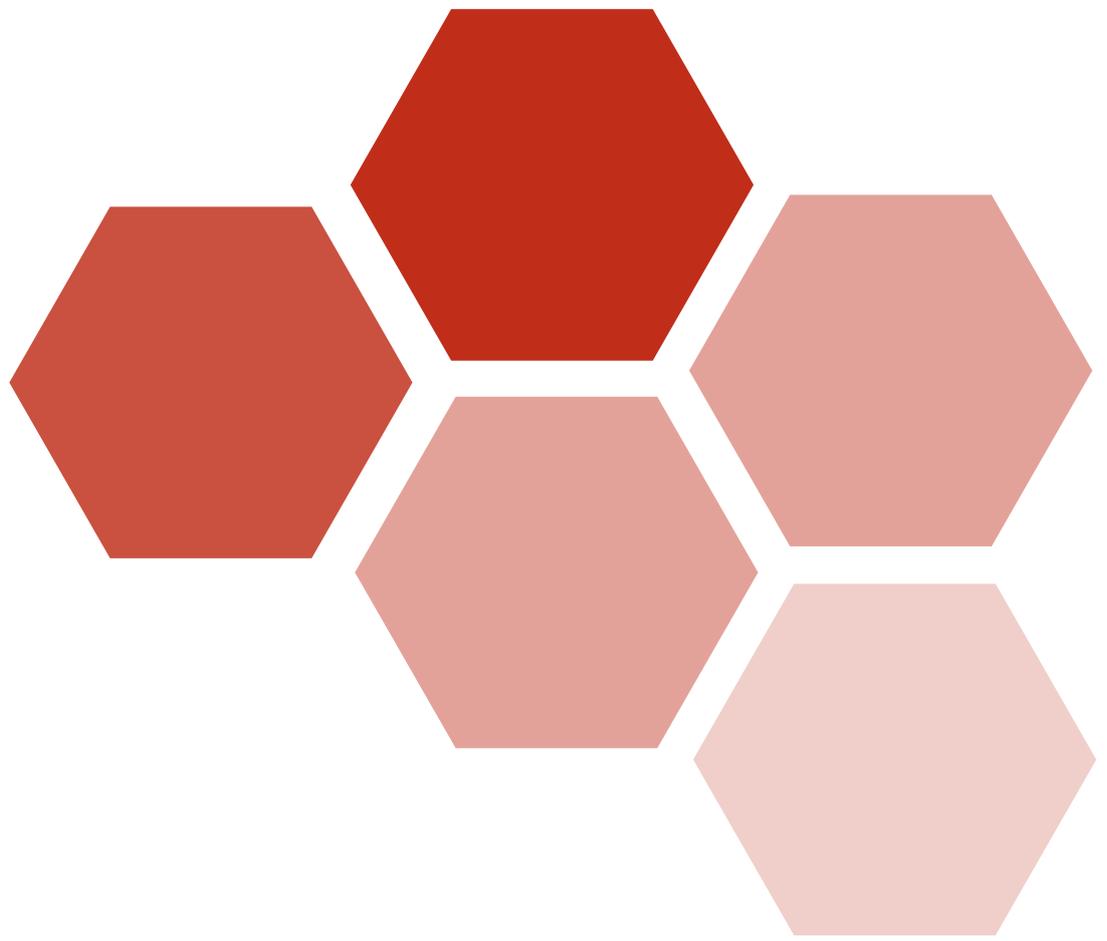


Comptes de résultats

(en milliers d'euros)

	2023	2022
Ventes et prestations	391.325	3.271.115
Chiffre d'affaires	225.791	424.577
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution (augmentation +; réduction -)	-1.095	-100.393
Autres produits d'exploitation	894	581
Produits d'exploitation non récurrents	165.735	2.946.350
Coût des ventes et des prestations	683.145	3.747.023
Approvisionnements et marchandises	44.587	86.597
Services et biens divers	335.694	175.522
Rémunérations, charges sociales et pensions	4.183	3.300
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	0	0
Provisions pour risques et charges (dotations +; utilisations et reprises -)	298.678	535.263
Autres charges d'exploitation	3	4
Charges d'exploitation non récurrentes		2.946.337
Bénéfice (Perte) d'exploitation	-291.820	-475.908
Produits financiers	462.547	480.913
Produits des immobilisations financières	180.380	224.283
Produits des actifs circulants	282.167	256.630
Produits financiers non récurrents		
Charges financières	3.858	4.050
Charges des dettes	3.857	3.979
Autres charges financières	1	71
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	166.869	954
Impôts sur le résultat	166.304	1
Bénéfice (Perte) de l'exercice	565	953
BÉNÉFICE DE L'EXERCICE À AFFECTER	565	953

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS	2023	2022
Bénéfice à affecter	576	962
Bénéfice de l'exercice à affecter	565	953
Bénéfice reporté de l'exercice précédent	11	9
Affectations aux capitaux propres	28	48
À la réserve légale	28	48
Bénéfice (Perte) à reporter	11	11
Bénéfice à distribuer	537	903
Rémunération du capital	537	903



ANNEXE





(en milliers d'euros)

État des immobilisations financières

FONDS D'INVESTISSEMENT FINANCIERS	2023
Valeur comptable nette au terme de l'exercice précédent	7.017.477
• Additions	2.973.000
• Transferts d'une rubrique à une autre	0
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	9.990.477
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	9.990.477

ENTREPRISES LIÉES	2023
Entreprises liées - Créances	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice précédent	5.188.000
• Additions	1.618.390
• Remboursements	-101.149
Réductions de valeur actées	0
Réductions de valeur reprises	0
Autres	-1.960.798
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	4.744.443

ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION	2023
Entreprises avec lien de participation - Participations	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	24.641
Additions	253
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	24.894
Montants non appelés au terme de l'exercice	280
• Mutations de l'exercice	-144
• Montants non appelés au terme de l'exercice	137
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	24.758
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	0

Information relative aux participations

DÉNOMINATION	DROITS SOCIAUX DÉTENUS			
	Nature	Nombre	%	Capitaux propres
I4B – The Belgian Infrastructure Fund SA Avenue du Port 86C - 1000 Bruxelles	Actions nominatives	24.641.334	24,96	64.321.726 euros
BNLF – Belgian Nuclear Liabilities Funds SA Boulevard Simon Bolivar 34 - 1000 Bruxelles	Actions nominatives	1.632.297	100	1.561.509.712 euros
Nuclear Investment Fund (NIF1) SA Avenue de la gare 65 L-1611 Luxembourg	Actions nominatives	473.320	100	4.779.572.643 euros
Nuclear Investment Fund (NIF2) SA Avenue de la gare 65 L-1611 Luxembourg	Actions nominatives	26.546	100	252.947.491 euros
Nuclear Investment Fund (NIF3) SA Avenue de la gare 65 L-1611 Luxembourg	Actions nominatives	232.271	100	

Placements de trésorerie et comptes de régularisation de l'actif

	2023	2022
Placements de trésorerie - autres placements		
Actions et parts	0	0
Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit		
De plus d'un mois à un an au plus	117.000	
Comptes de régularisation		
Intérêts courus non échus à recevoir	1.590	1.188
Autres	241	0

État du capital et structure de l'actionariat

CAPITAL SOCIAL	2023
Capital souscrit	
Au terme de l'exercice précédent	49.600
Au terme de l'exercice	49.600
Représentation du capital	
Catégories d'actions :	
• Actions nominatives	2.000.000 actions
CAPITAL NON LIBÉRÉ	2023
Actionnaires redevables de libération (capital non appelé)	
ELECTRABEL	37.147
STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT	
ELECTRABEL	1.999.999 actions
État belge	1 action
	2.000.000 actions

État des dettes et comptes de régularisation du passif

DETTES À PLUS D'UN AN	2023
Autres dettes (Principes Directeurs)	199.996
DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES	
Impôts	
Dettes fiscales échues	-
Dettes fiscales non échues	199
Dettes fiscales estimées	-
Rémunérations et charges sociales	
Dettes échues envers l'ONSS	-
Autres dettes salariales et sociales	615
COMPTES DE RÉGULARISATION	
Charges à payer	88
Charges d'exploitation à régulariser	6.886

Résultats d'exploitation

	2023	2022
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Chiffre d'affaires net		
Redevances pour mise à disposition de matières fissiles	224.795	423.637
Autres	996	940
	225.791	424.577
CHARGES D'EXPLOITATION		
Travailleurs inscrits au registre du personnel		
Nombre total à la date de la clôture	22	20
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	21,2	19,1
Nombre effectif d'heures prestées	34.672	30.548
Frais de personnel		
Rémunérations et avantages sociaux directs	2.548	2.216
Cotisations patronales d'assurances sociales	664	554
Primes patronales pour assurances extra-légales	860	445
Autres frais de personnel	111	86
	4.183	3.301
Provisions pour risques et charges		
Constitutions	622.891	698.736
Utilisations et reprises	(-) 324.212	(-) 163.473
	298.678	535.263
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	3	4
Autres		
	3	4

Produits et charges non récurrents

	2023	2022
PRODUITS NON RÉCURRENTS		
Produits d'exploitation non récurrents		
Autres produits d'exploitation non récurrents	165.735	2.946.350
CHARGES NON RÉCURRENTES		
Charges d'exploitation non récurrentes		
Provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels	0	2.946.337

Impôts et taxes

	2023	2022
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT		
Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs		
Suppléments d'impôts dus ou versées	166.304	1
Principales sources de disparités entre le bénéfice, avant impôts exprimé dans les comptes et le bénéfice taxable estimé		
Dépenses non admises	661	111
Variation pertes reportées	0	(-)354
TAXES SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS		
Taxes sur la valeur ajoutée portées en compte		
À l'entreprise (déductibles)	75.347	27.992
Par l'entreprise	538.974	80.389
Montants retenus à charge de tiers au titre de		
Précompte professionnel	994	774

Droits et engagements hors bilan

Marchés à terme

Devises achetées 50.211

Montant, Nature et Forme des litiges et autres engagement importants

Engagements d'achats d'uranium au 31/12/2023 435.297

Autres engagements

Dans le secteur nucléaire, il existe des contrats d'achat et de services pour les concentrés d'uranium, la conversion et l'enrichissement d'une part et pour la gestion de l'aval du cycle du combustible d'autre part.

Description succincte du régime complémentaire de pension de retraite ou de survie

Les membres du personnel jouissent d'une garantie de ressources de retraite ou de survie basée sur leur ancienneté au service de la société et/ou au service des entreprises liées ainsi que sur leur rémunération en fin de carrière.

En vue de couvrir les engagements dérivant de ces garanties, la société verse des cotisations auprès des entreprises précitées ou à leur caisse de pension et a souscrit un contrat d'assurance de groupe.

Autres droits et engagements hors bilan

Garantie accordée par SYNATOM à l'ONDRAF 241.996

Garantie reçue par SYNATOM d'ENGIE CC - 1.655.880

Relations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

	ENTREPRISES LIÉES		ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION	
	2023	2022	2023	2022
Immobilisations financières				
• Participations	9.990.477	7.017.477	24.758	24.361
• Autres créances	4.744.443	5.188.000	0	0
	14.734.920	12.205.477	24.758	24.361
Créances				
• À plus d'un an				
• À un an au plus	3.194.209	5.584.906		
	3.194.209	5.584.905		
Dettes				
• À un an au plus	888.673	19.343		
	888.673	19.343		
Dettes Garanties personnelles et réelles				
• Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sureté de dettes ou d'engagements de la société	266.805	619.126		
Résultats financiers				
• Produits des immobilisations financières	180.277	224.092		
• Produits des actifs circulants	255.541	247.356		
• Charges des dettes	0	1.367		

Relations financières avec :

A. Les Administrateurs et Gérants

Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, aux Administrateurs et Gérants : 288.047 euros.

B. Le ou les commissaire(s) et les personnes avec lesquelles il est lié (ils sont liés)

Émoluments du (des) Commissaire(s) : 88.000 euros.

Autres missions d'attestations : 0 euros.

Transactions avec des parties liées effectuées dans des conditions autres que celles du marché

En l'absence de critères légaux permettant d'inventorier les transactions significatives avec des parties liées qui seraient conclues à des conditions autres que celles du marché, aucune transaction n'est reprise ici.

À titre d'information et dans un souci de transparence, l'ensemble des transactions significatives avec des parties liées (autres que celles avec des sociétés (quasi) entièrement détenues par le groupe auquel nous appartenons) sont répertoriées ci-dessous.

Sibelga

SIBELGA est le seul gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité et de gaz naturel pour les 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale.

En octobre 2012, ELECTRABEL a transféré à SYNATOM deux tranches d'un emprunt envers la société SIBELGA. Cet emprunt, dont le solde actuel s'élève à 3,1 millions d'euros est remboursable par tranches annuelles jusqu'en décembre 2026..

PRODUITS ET CHARGES NON RECURRENT

À noter que dans le code 76A un gain de 648 millions d'euros correspondant à la facturation de la révision des provisions par la CPN le 07/07/2023, est compensé par une charge d'un montant correspondant.

Évaluation des provisions nucléaires

La loi belge du 11 avril 2003, partiellement abrogée et modifiée par la loi du 12 juillet 2022, attribuée à SYNATOM, filiale d'ELECTRABEL, la gestion des provisions pour le démantèlement des centrales nucléaires et pour la gestion du combustible usé.

Par ailleurs, cette loi organise l'établissement de la Commission des provisions nucléaires dont la mission est de contrôler le processus de constitution et la gestion de ces provisions.

Conformément à la loi, la CPN procède tous les trois ans à un audit de l'application faite des méthodes de calcul utilisées pour la constitution des provisions nucléaires et de leur adéquation.

Dans ce cadre, la CPN a émis un avis définitif le 7 juillet 2023 sur les propositions transmises par SYNATOM en septembre 2022. Les provisions comptabilisées au 31 décembre 2023 par SYNATOM prennent intégralement en compte les remarques et hypothèses retenues par la CPN. Les provisions intègrent ainsi dans leurs hypothèses l'ensemble des obligations réglementaires environnementales existantes ou dont la mise en place est prévue au niveau européen, national ou régional.

L'évaluation des provisions intègre des marges pour aléas et risques afin de tenir compte du degré de maîtrise des techniques de démantèlement et de gestion du combustible usé. Des marges pour aléas relatifs à l'évacuation des déchets sont déterminées par l'Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies (ONDRAF) et intégrées dans ses redevances.

SYNATOM estime par ailleurs des marges appropriées pour chaque catégorie de coûts.

Depuis le 21 juillet 2023 et la signature de l'accord cadre engageant avec le gouvernement belge, ELECTRABEL comptabilise des provisions au titre des accords relatifs à la prolongation des réacteurs nucléaires de Doel 4 et Tihange 3. Cet accord cadre a été complété par les documents de transaction complets signés le 13 décembre 2023. Il prévoit la prolongation de 10 ans de ces deux unités dans le cadre d'un partenariat à 50/50 entre l'État et ELECTRABEL moyennant la mise en place d'un contrat pour différence protégeant les copropriétaires de ces centrales contre les risques de marché et la fixation d'un montant forfaitaire de 15 milliards d'euros pour les coûts futurs de traitement des déchets nucléaires. Ce dernier point représente un complément de passif au titre des primes de risques à payer à l'État afin de transférer la responsabilité financière de gestion des déchets dans la limite d'un crédit volumétrique couvrant la totalité des déchets nucléaires produits par les centrales belges durant leur durée de vie légale depuis leur mise en service jusqu'à leur démantèlement.

Cet accord, engageant pour les parties est conditionné au vote et à l'entrée en vigueur de projets de lois intégrés au contrat, d'une part, ainsi que l'accord de la Commission Européenne en matière d'aide d'État. La levée/réalisation des conditions suspensives donnera lieu au closing attendu au 4^{ème} trimestre 2024.

En conséquence de cet accord, le Groupe ENGIE a revu l'évaluation de ses provisions d'un montant correspondant au complément entre les passifs déjà constitués au titre des coûts futurs liés au traitement des déchets nucléaires et le montant forfaitaire de 15 milliards d'euros²⁰²², soit un montant de 5,1 milliards d'euros²⁰²² (incluant la part des partenaires d'ELECTRABEL dans certaines centrales pour 0,4 milliard d'euros). Le montant forfaitaire dû à la date du closing est présenté dans les comptes d'ENGIE en passifs courants. Ces impacts étaient déjà constatés dans les comptes d'ENGIE au 30 juin 2023. ENGIE confirme que cet accord ne modifie pas la guidance à moyen terme du Groupe.

Étant donné que SYNATOM n'est pas partie à cet accord et que les modifications législatives ne sont pas encore intervenues, il n'y a pas lieu d'ajuster les provisions de SYNATOM au 31 décembre 2023. Il est attendu que les impacts sur les provisions nucléaires de SYNATOM et les actifs correspondants seront significatifs. À l'issue de cet accord, SYNATOM conservera essentiellement la responsabilité de l'entreposage sur site des déchets de combustible usé jusqu'à la fin des opérations de démantèlement et au plus tard jusqu'à 2050 ; elle reste également responsable, au terme de leur durée d'exploitation, de la couverture financière des travaux de mises à l'arrêt définitif des réacteurs, de leur démantèlement et de l'assainissement du site. Le processus de constitution et de gestion de l'ensemble de ces provisions relevant de la responsabilité des exploitants nucléaires continuera de faire l'objet d'une revue de la part de la CPN tous les 3 ans.

Les commentaires repris dans les sections A et B, y inclus la description des risques et les analyses de sensibilité, tiennent compte de l'accord, et donc de la prime de risque de 5,1 milliards d'euros²⁰²², qui comme expliqué ci-dessus n'est pas comptabilisée dans les comptes de SYNATOM au 31 décembre 2023.

A. Provisions pour la gestion de l'aval du cycle du combustible nucléaire

Après son déchargement d'un réacteur et son entreposage temporaire sur site, le combustible usé fera l'objet d'un conditionnement, avant son évacuation en stockage géologique à long terme.

Dans le cadre de la mise en place d'un paiement libératoire pour le transfert de la responsabilité financière de la gestion du stockage et de l'évacuation des déchets nucléaires et du combustible usé, prévu par l'accord, les risques associés à ce passif, tels qu'ils avaient été décrits dans les informations financières consolidées au 31 décembre 2022 (cf. Note 4.1 « Obligations relatives aux installations de production nucléaire »), ont été considérablement réduits. En effet, l'accord prévoit que la responsabilité financière de toutes les opérations de gestion du combustible usé postérieurement à son transfert à l'ONDRAF incombera à l'État.

Concernant la gestion des déchets, la responsabilité de SYNATOM sera essentiellement limitée à l'entreposage sur site des éléments combustibles jusqu'à la fin des opérations de démantèlement et au plus tard jusqu'en 2050, ainsi que de leur mise en conformité avec les critères contractuels de transfert des déchets à l'ONDRAF, dont le passif est estimé à 1,7 milliards d'euros²⁰²² dans le projet de loi de mise en oeuvre de l'accord.

Les provisions non couvertes par l'accord sont déterminées sur la base des principes et paramètres suivants :

- les coûts d'entreposage comprennent essentiellement les coûts

de construction et d'exploitation d'installations complémentaires d'entreposage à sec ainsi que l'exploitation des installations existantes, de même que les coûts d'achat des conteneurs ;

- le taux d'actualisation retenu par la CPN - pour la partie non couverte par l'accord avec le gouvernement belge - est de 3,0% (y compris inflation de 2,0%).

Les coûts effectivement supportés dans le futur pourraient différer de ceux estimés compte tenu de leur nature et de leur échéance.

Certaines recommandations émises par l'ONDRAF dans le cadre de la révision triennale des provisions nucléaires en 2022 n'ayant pas encore pu être quantifiées feront l'objet d'une instruction spécifique sous le contrôle de la CPN dans le cadre de la prochaine révision triennale.

Analyse de sensibilité

Suite à la prise en charge, par l'État belge, de l'ensemble des obligations liées aux déchets nucléaires après leur transfert à l'ONDRAF, SYNATOM ne sera plus exposé qu'à l'évolution des coûts futurs d'entreposage et de conditionnement et aux paramètres d'actualisation correspondants avant ce transfert.

- les coûts de construction des installations d'entreposage à sec et les coûts d'achat des containers des éléments combustibles sur les sites d'ELECTRABEL pourraient être différents de ceux provisionnés. Une modification de 10% de ces coûts encore à engager représenterait une variation de 60 millions d'euros des provisions comptabilisées dans les comptes d'ENGIE ;
- une variation de 10% des coûts annuels d'exploitation des installations d'entreposage se traduirait par une variation de 30 millions d'euros de la provision comptabilisée dans les comptes d'ENGIE ;
- une variation du taux d'actualisation de 25bps se traduirait par une révision des provisions non transférées de 40 millions d'euros, à la hausse en cas de réduction du taux d'actualisation ou à la baisse en cas de hausse du taux.

À noter que le risque de dépassement des crédits volumétriques est estimé, à ce stade, très peu probable, les crédits volumétriques établis dans l'accord ayant incorporé les aléas volumétriques estimés dans le cadre de la réévaluation des provisions en 2022.

B. Provisions pour le démantèlement des sites de production nucléaire

Au terme de leur durée d'exploitation, les centrales nucléaires doivent être démantelées. Les provisions constituées dans les comptes de SYNATOM sont destinées à couvrir tous les coûts relatifs tant à la phase de mise à l'arrêt définitif pendant laquelle le combustible usé est déchargé de la centrale, qu'à la période de démantèlement proprement dite qui conduit au déclassement et à l'assainissement du site.

La stratégie de démantèlement retenue repose sur un démantèlement (i) immédiat après l'arrêt du réacteur, (ii) réalisé en série plutôt qu'unité par unité et (iii) complet (retour à un « greenfield industriel »), permettant un usage industriel futur du terrain.

Les provisions pour le démantèlement des centrales nucléaires sont constituées sur la base des paramètres suivants :

- le début des opérations techniques de mise à l'arrêt définitif des installations est fonction de l'unité concernée et du séquençement

des opérations pour l'ensemble du parc. Elles sont immédiatement suivies de la phase de démantèlement ;

- le scénario retenu repose sur un plan de démantèlement et des calendriers qui doivent être approuvés par les autorités de sûreté nucléaire. Les conditions de sûreté des phases de mise à l'arrêt définitif ont été définies avec l'Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire (AFCN) pour les unités de Doel 3 et Tihange 2 déjà à l'arrêt. Elles restent à définir pour la phase de démantèlement. Les coûts pourraient être amenés à évoluer en considération de l'issue de ces discussions et du projet détaillé de réalisation de ces phases en cours de définition ;
- le montant à décaisser à terme est déterminé en fonction des coûts estimés par centrale nucléaire, sur base d'une étude réalisée par un bureau d'experts indépendants et en retenant comme hypothèse la réalisation d'un démantèlement en série des centrales. Les coûts effectivement supportés dans le futur pourraient différer de ceux estimés compte tenu de leur nature et de leur échéance ;
- les redevances pour la prise en charge des déchets du démantèlement de catégorie A - de faible ou moyenne activité et de courte durée de vie - et B - de faible ou moyenne activité et de longue durée de vie - sont déterminées en utilisant le tarif des redevances établi par l'ONDRAF validée par son Conseil d'Administration de mai 2022 ;
- pour les différentes phases, il est tenu compte de l'inclusion de marges pour aléas, revues par l'ONDRAF et la CPN ;
- un taux d'inflation de 2,0% est appliqué jusqu'à la fin du démantèlement pour la détermination de la valeur future de l'engagement ;
- le taux d'actualisation retenu par la CPN est de 2,5% (y compris inflation de 2,0%).

Analyse de sensibilité

Compte tenu de l'accord « Phoenix », ELECTRABEL ne sera plus responsable que de la mise à l'arrêt définitif et du démantèlement y compris conditionnement des déchets nucléaires provenant de ces opérations conformément aux critères contractuels de transfert, ensemble dont le passif restant à charge du groupe est estimé à 6,7 milliards d'euros²⁰²² dans le projet de loi de mise en œuvre de l'accord.

- Une variation de 10% des coûts de mise à l'arrêt définitif des unités conduirait à une variation de 200 millions d'euros des provisions ;
- Une variation de 10% des coûts de démantèlement des unités conduirait à une variation de 400 millions d'euros des provisions nucléaires ;
- Une variation du taux d'actualisation de 25bps se traduirait par une révision des provisions non transférées de 170 millions d'euros, à la hausse en cas de réduction du taux d'actualisation ou à la baisse en cas de hausse du taux.

La prolongation de 10 ans des unités Doel 4 et Tihange 3 prévue dans l'accord désoptimise les activités de démantèlement en série des différentes unités. Il est prévu que l'État prendra à sa charge le complément de provisions y afférent et estimé à ce jour entre 500 et 600 millions d'euros. Dans l'attente d'un accord sur son montant exact, sous le contrôle in fine de la Commission des provisions nucléaires, ce complément de passif qui devrait être payé forfaitairement lors du closing par l'État belge n'est pas intégré dans les comptes. Si le surcoût n'était pas intégralement couvert par l'État,

une part de ce complément de passif pourrait rester à la charge du Groupe.

Pour les mêmes raisons qu'évoquée ci-dessus, ces montants ne sont pas non plus comptabilisés dans les comptes de SYNATOM.

C. Actifs financiers dédiés à la couverture des dépenses futures de démantèlements des installations et de gestion du combustible utilisé

Principes, objectifs et gouvernance

Comme indiqué au point précédent, la loi belge du 12 juillet 2022, abrogeant partiellement et modifiant la loi du 11 avril 2003, attribue à SYNATOM la mission de gérer et placer les fonds reçus des exploitants nucléaires belges pour couvrir les dépenses de démantèlement des centrales nucléaires et de gestion du combustible utilisé. En application de la loi du 11 avril 2003, SYNATOM pouvait prêter un maximum de 75% de ces fonds à des exploitants nucléaires dans le respect de certains critères en matière de qualité de crédit.

Conformément à la loi du 12 juillet 2022, le montant des prêts en cours entre SYNATOM et les exploitants nucléaires représentant la contre-valeur des provisions pour la gestion du combustible utilisé, sera remboursé d'ici le 31 décembre 2025 à SYNATOM selon un échéancier prévu dans la loi.

En millions d'euros	2022	2023	2024	2025
Remboursement réalisé pour le 31 décembre de l'année concernée	894	889	931	1071
Montant en principal restant à rembourser le 31 décembre de l'année concernée	2891	2002	1071	0

Le montant des prêts en cours entre SYNATOM et ELECTRABEL représentant la contre-valeur des provisions pour le démantèlement sera remboursé d'ici le 31 décembre 2030 à SYNATOM selon un échéancier prévu dans la loi.

En millions d'euros	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Remboursement réalisé pour le 31 décembre de l'année concernée	683	683	683	683	364	364	364	364	364
Montant en principal restant à rembourser le 31 décembre de l'année concernée	3869	3186	2503	1820	1456	1092	728	364	0

En complément à ces prêts définis dans la loi du 12 juillet 2022, SYNATOM a conclu une nouvelle convention de prêt au 1^{er} octobre 2023 pour un montant de 1.618,3 millions d'euros, correspondant à l'augmentation des provisions nucléaires pour démantèlement des centrales nucléaires. Conformément à la loi, ce prêt est à rembourser selon les modalités suivantes :

Article 15 §2 : (...) Par dérogation à l'alinéa 2, la contre-valeur des provisions pour le démantèlement peut faire l'objet d'un nouveau prêt à un exploitant nucléaire si, en application de l'article 12, les provisions nucléaires augmentent. Le montant de ce prêt ne peut excéder cette augmentation.

Le remboursement d'au moins vingt-cinq pourcent de l'encours de ce prêt se fera dans les douze mois suivant la date de la décision de révision des provisions nucléaires. Le remboursement du solde de ce prêt se fera ensuite au plus tard au cours des sept années suivantes par des versements égaux à la fin de chaque trimestre.

L'échéancier qui en résulte est présenté ci-dessous :

En millions d'euros	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Remboursement réalisé pour le 31 décembre de l'année concernée	101,1	346,8	173,4	173,4	173,4	173,4	173,4	173,4	130
Montant en principal restant à rembourser le 31 décembre de l'année concernée	1517,2	1170,4	997	823,6	650,2	476,8	303,4	130	0

La partie des provisions ne faisant pas l'objet de prêts aux exploitants nucléaires est placée par SYNATOM soit dans des actifs financiers extérieurs aux exploitants nucléaires, soit dans des prêts à des personnes morales répondant aux critères de « qualité de crédit » imposés par la loi.

Ces placements sont principalement réalisés dans deux SICAVs, dont SYNATOM est l'unique investisseur. Les variations de juste valeur de ces actifs sont valorisées au compte de résultat de SYNATOM et sont affectées à l'actif de garantie de valeur selon les modalités des contrats conclus avec ELECTRABEL et LUMINUS.

Au cours de l'exercice 2023, SYNATOM a investi près de 3 milliards d'euros dans de tels actifs.

Il incombe au Conseil d'Administration de SYNATOM et à son Comité d'Investissements de définir la politique d'investissements de SYNATOM sous le contrôle de la CPN conformément à la loi du 12 juillet 2022. En s'appuyant sur une politique de contrôle des risques rigoureuse, le Comité d'Investissements supervise les décisions d'investissement dont le pilotage est confié à une équipe dirigée par un Directeur des investissements.

L'objectif poursuivi par SYNATOM en termes d'investissement dans ces actifs a été adapté compte tenu des accords Phoenix.

Il est :

- pour la part de 8,9 milliards d'euros destinée à être liquidée au closing de l'accord en vue du paiement des montants forfaitaires pour le transfert de responsabilité financière à l'État liée aux déchets nucléaires et au combustible usé d'assurer la valeur des actifs sous-jacents moyennant un investissement en outils monétaires assurant un rendement au moins équivalent à l'indexation des montants forfaitaires fixée à 3% ;
- pour les investissements destinés à couvrir les autres passifs d'assurer un rendement suffisant, pour un niveau de risque acceptable, afin de couvrir les coûts liés au démantèlement et à l'entreposage du combustible usé, sous les contraintes de diversification, de minimisation du risque et de disponibilité comme définies par la loi du 12 juillet 2022.

Allocation stratégique et composition des actifs financiers

L'allocation stratégique des actifs financiers est déterminée sur base d'une analyse actif-passif périodique, qui consiste à déterminer les classes d'actifs et leur poids respectifs afin d'atteindre l'objectif de rendement décrit ci-dessus tout en respectant le cadre de risque identifié pour chaque type de passif.

Cette allocation se décline de façon différente en fonction des types de passifs et compte tenu de leur différence en termes d'horizon de placement et de taux d'actualisation. Des profils de risques distincts sont considérés pour :

- Les actifs en regard des provisions relatives au démantèlement des centrales nucléaires ;
- Les actifs en regard des provisions relatives à la gestion du combustible usé.

L'allocation cible des actifs de couverture en fonction des deux profils de risques précités est la suivante :

En %	Gestion matières fissiles irradiées	Démantèlement
Actions	40	30
Obligations	40	60
Actifs non cotés	20	10
TOTAL	100%	100%

Les actions cotées sont composées de titres internationaux. Les obligations cotées sont composées d'obligations souveraines internationales et d'obligations d'entreprises internationales. Les actifs non cotés sont composés de titres représentatifs de fonds ou de structures d'investissement en immobilier, en private equity, en infrastructure ou en dette privée. Les investissements sont gérés par des sociétés spécialisées en gestion d'actifs.

SYNATOM considère que l'inclusion de principes Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissement permet une meilleure gestion des risques non-financiers en vue de générer un rendement durable à long terme.

L'intégration de principes ESG implique une prise en compte plus large des risques et des opportunités qui peuvent influencer la performance financière. Le processus de sélection de gestionnaires extérieurs intègre également des principes ESG.

SYNATOM dispose pour mettre en oeuvre cette politique d'investissements, d'une Société d'investissement à Capital Variable de droit luxembourgeois, Nuclear Investment Fund (« NIF ») et d'une Société d'investissement à Capital Variable de droit belge, le Belgian Nuclear Liabilities Fund (« BNLF »).

Évolution des actifs financiers en 2023

La valeur des actifs financiers dédiés à la couverture des provisions nucléaires s'élève au 31 décembre 2023 à 9.985 millions d'euros et leur rendement s'est établi à 5,01% sur l'exercice. L'année 2023 a été marquée par la réexposition progressive du portefeuille aux marchés en récupération après l'année 2022 marquée par la volatilité baissière des marchés actions et obligataires mondiaux. Comme indiqué ci-dessus, il a cependant été décidé d'interrompre cette réexposition suite à l'accord et en particulier du fait que le gouvernement bénéficiera du paiement des montants forfaitaires, relatifs au transfert de responsabilité financière liée aux déchets nucléaires et au combustible, en numéraire plutôt qu'en actifs dédiés.

Valorisation des actifs financiers sur l'exercice 2023

Les prêts à des personnes morales externes et les autres placements de trésorerie sont présentés ci-après :

En milliers d'euros	NIF1	NIF2	NIF3	BNLF	I4B	TOTAL
Actif net	5.314.067	264.254	2.655.168	1.723.093		9.981.341
Nombre de parts	473.320	26.546	232.271	1.632.297		
VNI par part	11.227	9.954	11.431	1.056		
Valeur historique d'acquisition	5.371.460	273.339	2.644.478	1.701.200	24.758	10.015.235
Plus ou (moins) value latente	-57.393	-9.084	10.690	21.893	0	-33.894

12/2023

Règles d'évaluation

Les frais d'établissement

Les frais d'établissement sont pris en charge dans l'exercice où ils sont exposés.

Les immobilisations corporelles

Valeur d'acquisition

Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition ou de revient, ou à leur valeur d'apport.

Frais accessoires

Les frais accessoires aux investissements sont inclus dans la valeur d'acquisition des immobilisations corporelles concernées.

Ils sont amortis au même rythme que les installations auxquelles ils se rapportent.

Amortissements

Les immobilisations corporelles sont amorties à partir de la date de leur mise en service. En ce qui concerne le mobilier et le matériel roulant, cette date correspond généralement à la date d'acquisition.

Les dotations sont calculées sur base de la méthode linéaire aux taux suivants :

- Mobilier : 10 %
- Matériel de bureau : 20 %
- Matériel d'occasion : 33,33 %
- Aménagements : sur la durée du bail.

Les immobilisations financières

Participations, actions et parts

Les participations, actions et parts de sociétés non consolidées sont portées à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition ou d'apport, à l'exclusion des frais accessoires et sous déduction des montants restant éventuellement à libérer.

À la fin de chaque exercice, chaque titre fait l'objet d'une évaluation individuelle en fonction de la situation, de la rentabilité ou des perspectives de la société concernée. La méthode d'évaluation est choisie objectivement en tenant compte de la nature et des caractéristiques du titre concerné. Dans la plupart des cas, la valeur d'actif net est retenue, ou la valeur de marché si celle-ci est inférieure à la valeur d'actif net. Le critère retenu pour un titre est appliqué de manière systématique d'un exercice à l'autre, sauf si l'évolution des circonstances le justifie, auquel cas une mention particulière est faite dans l'annexe.

Lorsque l'évaluation ainsi réalisée fait apparaître une dépréciation durable par rapport à la valeur d'inventaire, les titres font l'objet d'une réduction de valeur égale à la partie durable de la moins-value constatée.

Une reprise exceptionnelle de réduction de valeur peut être effectuée lorsqu'une plus-value durable est observée sur les titres qui ont fait antérieurement l'objet d'une réduction de valeur. Hormis ce cas, il n'est procédé à aucune réévaluation des titres, nonobstant les plus-values, même durables, que peut faire apparaître l'évaluation de ceux-ci.

Créances comptabilisées en immobilisations financières

Les créances comptabilisées en immobilisations financières sont enregistrées à leur valeur nominale. Les titres à revenu fixe sont comptabilisés à la valeur d'acquisition. Si leur remboursement à l'échéance apparaît, en tout ou en partie, incertain ou compromis, ces créances et ces titres font l'objet d'une réduction de valeur à due concurrence.

Les créances à plus et à moins d'un an

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale et font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance apparaît incertain ou compromis, en tout ou en partie.

En cas de faillite ou de concordat, les créances impayées sont d'office considérées comme douteuses et leur valeur totale nette (TVA exclue) fait immédiatement l'objet d'une réduction de valeur. D'autres créances peuvent faire l'objet de réductions de valeur, adaptées à chaque cas.

Les stocks

Stocks de combustibles

Les combustibles et autres matières premières sont portés à l'actif à leur prix d'acquisition, qui comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires tels que les impôts non récupérables et des frais de transport éventuels.

Les stocks sont valorisés en fin de période comptable sur base du prix moyen pondéré. Des réductions de valeur sont comptabilisées lorsque le prix du marché s'avère inférieur à la valeur nette dans les livres.

Les placements

Actions et parts

Les actions et parts sont portées à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition ou d'apport, à l'exclusion des frais accessoires et sous déduction des montants restant éventuellement à libérer.

À la fin de chaque exercice, chaque titre fait l'objet d'une évaluation individuelle en fonction de la situation, de la rentabilité ou des perspectives de la société concernée. La méthode d'évaluation est choisie objectivement en tenant compte de la nature et des caractéristiques du titre concerné. Dans la plupart des cas, la valeur d'actif net est retenue, ou la valeur de marché si celle-ci est inférieure à la valeur d'actif net. Le critère retenu pour un titre est appliqué de manière systématique d'un exercice à l'autre, sauf si l'évolution des circonstances le justifie, auquel cas une mention particulière est faite dans l'annexe.

Lorsque l'évaluation ainsi réalisée fait apparaître une dépréciation durable par rapport à la valeur d'inventaire, les titres font l'objet d'une réduction de valeur égale à la partie durable de la moins-value constatée.

Une reprise exceptionnelle de réduction de valeur peut être effectuée lorsqu'une plus-value durable est observée sur les titres qui ont fait antérieurement l'objet d'une réduction de valeur. Hormis ce cas, il n'est procédé à aucune réévaluation des titres, nonobstant les plus-values, même durables, que peut faire apparaître l'évaluation de ceux-ci.

Titres à revenus fixes

Les titres à revenus fixes sont évalués sur base de leur rendement actuariel calculé à l'achat.

Provisions pour risques et charges

À la fin de chaque exercice, le Conseil d'Administration, statuant avec prudence, sincérité et bonne foi, arrête les provisions à constituer pour couvrir tous les risques prévus ou pertes éventuelles nés au cours de l'exercice ou des exercices antérieurs.

Provisions pour démantèlement des centrales nucléaires

La couverture des charges liées au démantèlement des centrales nucléaires est organisée, sous le contrôle de la Commission des provisions nucléaires créée par la loi du 11 avril 2003, par la constitution au passif du bilan de provisions. Celles-ci correspondent à la valeur actualisée de la meilleure estimation des coûts futurs de mise à l'arrêt, de démantèlement et d'assainissement des centrales nucléaires.

Provisions pour gestion des matières fissiles irradiées

La couverture des charges futures relatives au stockage, au traitement et à l'évacuation des combustibles irradiés dans les centrales nucléaires (aval du cycle) est organisée, sous le contrôle de la Commission des provisions nucléaires créée par la loi du 11 avril 2003, par la constitution au passif du bilan de provisions. Celles-ci sont déterminées sur base d'un coût unitaire moyen établi à partir de la valeur actualisée de la meilleure estimation des coûts correspondant à l'ensemble des quantités utilisées pendant la période d'exploitation des centrales nucléaires.

Les dettes

Les dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Les droits et engagements hors bilan

Les droits et engagements hors bilan sont mentionnés dans les annexes, par catégorie, pour la valeur nominale de l'engagement figurant au contrat ou, à défaut, pour la valeur estimée. Les droits et engagements non susceptibles d'être quantifiés sont mentionnés pour mémoire.

Les opérations, avoirs et engagements en devises

Les opérations courantes en monnaies étrangères sont comptabilisées au cours de change au comptant du jour d'enregistrement. En cas de couverture à terme, les postes d'actif ou de passif concernés sont valorisés au taux de la couverture.

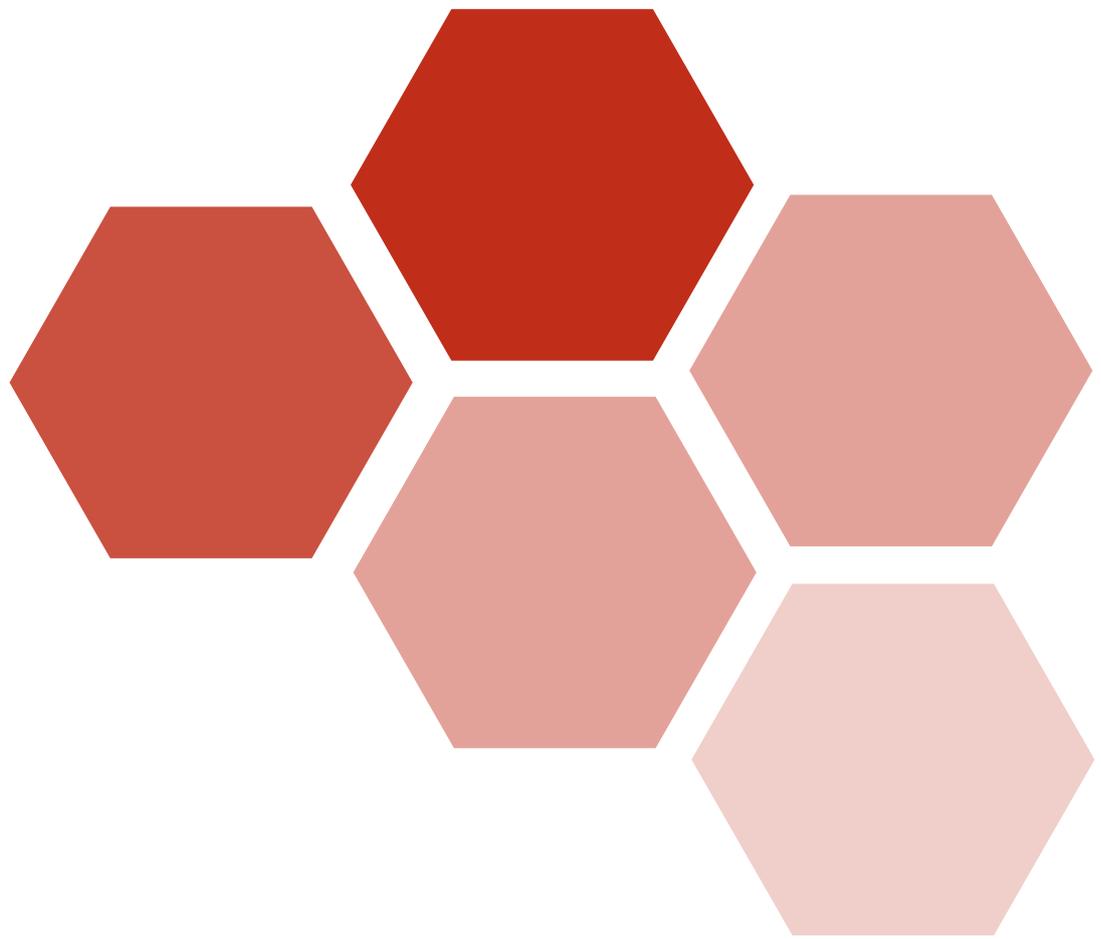
Les actifs et passifs non monétaires (soit principalement les frais d'établissement, les immobilisations corporelles et incorporelles, les immobilisations financières et les stocks) restent valorisés aux cours de conversion historiques; cette valeur sert de base au calcul des amortissements et des éventuelles réductions de valeur (voir ci-avant).

Les différences de change constatées à la réalisation des actifs et passifs monétaires (créances, emprunts et dettes) sont directement portées en résultats.

Les acomptes versés sont considérés comme actifs monétaires ou non monétaires selon leur destination.

En fin d'exercice, les principaux postes monétaires en devises font l'objet d'une réestimation sur base des cours de change au comptant à la date d'arrêt des comptes, à l'exception des postes faisant l'objet d'une couverture spécifique pour lesquels le taux de la couverture est appliqué. Les écarts de conversion nets par devise constatés à cette occasion font l'objet d'une inscription dans les comptes de régularisation s'il s'agit d'un bénéfice latent et d'une prise en charge dans le compte de résultats s'il s'agit d'une perte latente. Les écarts de conversion constatés sur les valeurs disponibles sont pris en résultats, même s'il s'agit de bénéfices.





RAPPORT DU COMMISSAIRE

SUR LES COMPTES
ANNUELS



Rapport du Commissaire à l'Assemblée générale de la Société Belge des Combustibles Nucléaires SYNATOM SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 - Comptes annuels

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de la Société Belge des Combustibles Nucléaires SYNATOM SA (la « société »), nous vous présentons notre rapport du Commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que Commissaire par l'Assemblée générale du 11 mai 2022, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de Commissaire vient à échéance à la date de l'Assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2024. Étant donné l'absence d'archives électroniques antérieures à 1997, nous sommes dans l'impossibilité de déterminer avec précision la première année de mission. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la Société Belge des Combustibles Nucléaires SYNATOM SA durant au moins 26 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la société, comprenant le bilan au 31 décembre 2023, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 18.667.841.000 euros et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 565.000 euros.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2023, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA), telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB applicables à la présente clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Paragraphe d'observation

Sans remettre en cause l'opinion sans réserve exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'annexe C-cap 6.20 Point 2 des comptes annuels qui fait état de l'accord final du 13 décembre 2023 entre l'État Belge, ENGIE SA et ELECTRABEL SA concernant la prolongation de vie des réacteurs nucléaires Doel 4 et Tihange 3, et le plafonnement libératoire pour le groupe ENGIE des coûts de traitement des déchets nucléaires. Cet accord n'a pas d'impact sur les comptes annuels statutaires de SYNATOM SA au 31 décembre 2023 dans la mesure où SYNATOM n'est pas partie à cet accord et que la loi de juillet 2022 concernant la comptabilisation des provisions nucléaires continue de s'appliquer à SYNATOM pour les comptes 2023.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration de SYNATOM précise qu'après le paiement du montant forfaitaire libératoire de 15 milliards d'euros pour les coûts futurs de traitement des déchets nucléaires, la société restera responsable, d'une part, de l'entreposage sur site des déchets de combustible usé jusqu'à la fin des opérations de démantèlement et au plus tard jusqu'en 2050, et d'autre part, de la couverture financière des travaux de mises à l'arrêt définitif des réacteurs, de leur démantèlement et de l'assainissement des sites.

Comme indiqué dans la note C-cap 6.20, l'évaluation du passif qui restera à charge du groupe reste sensible à l'évolution des coûts (principalement coûts de construction et d'exploitation des installations d'entreposage, coûts d'achat des containers, coûts de mise à l'arrêt définitif des unités et de leur démantèlement), ainsi qu'aux hypothèses macroéconomiques (inflation, actualisation) appliquées.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la société ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;

- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les observations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la société.

Responsabilités du Commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

À l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, § 1, 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la société au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été ventilés et valorisés dans l'annexe aux comptes annuels.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.

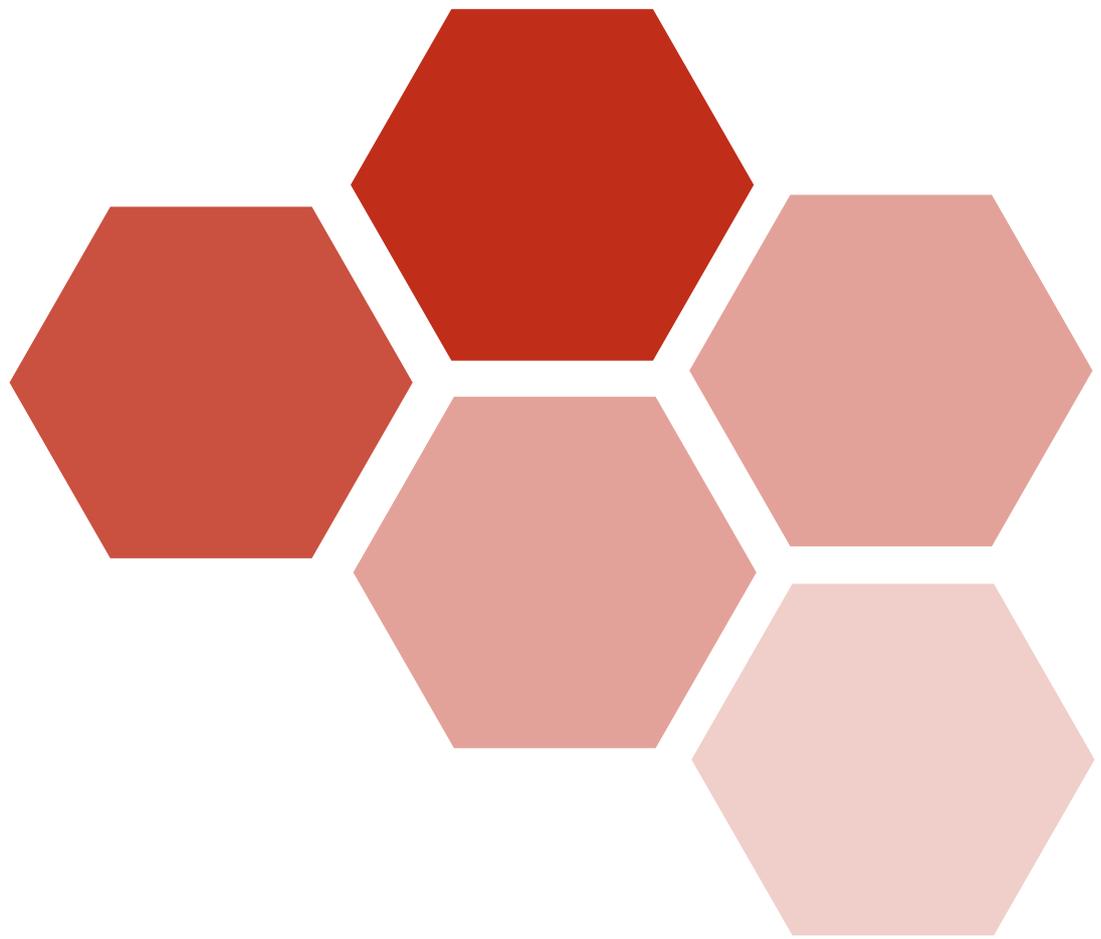
Signé à Zaventem

Le Commissaire

Deloitte Réviseurs d'Entreprises SRL

Représentée par Corine Magnin





DÉTAILS DU CYCLE

DU COMBUSTIBLE
NUCLÉAIRE



Electrabel



Utilisation en réacteur

Désactivation

Assemblages de combustible

Assemblages combustible utilisé

Fabrication

Entreposage intermédiaire

AMONT

AVAL

UF6 enrichi

Pu

Non retraitement

Enrichissement

Retraitement

UF6

U

Déchets

Conditionnement

Conditionnement

AMONT

AVAL

Conversion

U308

Entreposage

Entreposage

AMONT

AVAL

Extraction et concentration

Stockage définitif

AMONT

AVAL

Synatom 

ONDRAF

Amont

L'extraction : à ciel ouvert, dans des mines souterraines ou par lixiviation, l'exploitation des gisements d'uranium s'effectue selon les mêmes méthodes que celles utilisées dans les installations minières.

La concentration : à proximité des mines, le minerai d'uranium est transformé en yellow cake pour atteindre une teneur en uranium de l'ordre de 85%.

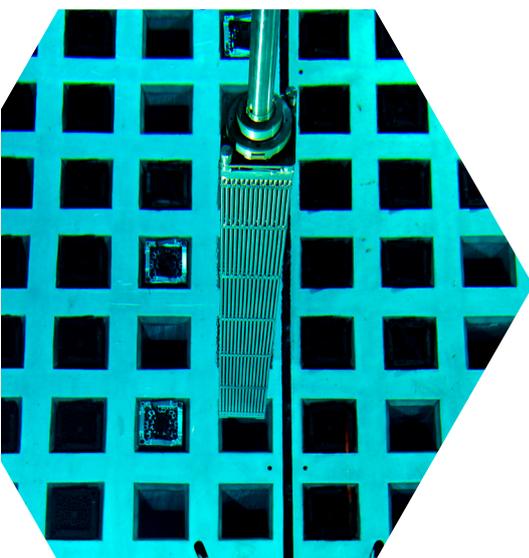
La conversion : le concentré d'uranium va ensuite être raffiné et transformé en un composé chimique gazeux, l'hexafluorure d'uranium.

L'enrichissement : pour être utilisé dans les réacteurs nucléaires belges, le combustible doit comporter une proportion d'uranium 235 supérieure à celle de l'état naturel. La teneur en isotope 235 va être portée à plus de 4% par centrifugation. On obtient alors de l'hexafluorure d'uranium enrichi.

La fabrication des assemblages : elle est du ressort de l'exploitant des centrales qui en arrête les spécificités. La mission de SYNATOM consiste à faire livrer l'hexafluorure d'uranium enrichi à l'usine de fabrication.



Yellow cake



Manutention d'un assemblage en piscine de désactivation

Utilisation dans le réacteur

L'uranium enrichi contenu dans les assemblages de combustible est mis à disposition de l'exploitant sous la forme d'un contrat de leasing.

Aval

La désactivation : après un séjour de 3 à 4 ans et demi dans la cuve du réacteur, l'assemblage de combustible est définitivement retiré et transféré dans une piscine sous eau pour entamer sa décroissance radioactive et évacuer une partie de sa chaleur résiduelle. Cette phase de désactivation est identique à Doel et à Tihange et est confiée à l'exploitant par SYNATOM.

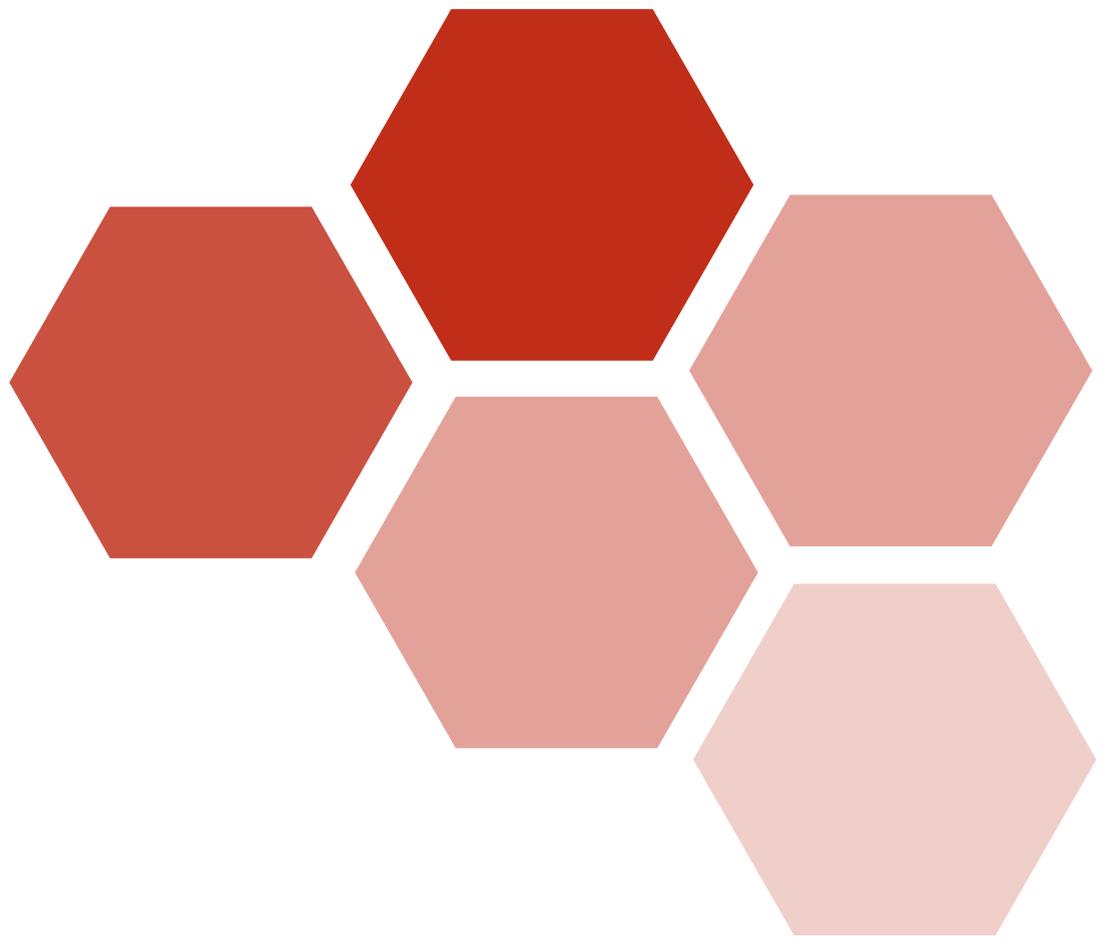
L'entreposage intermédiaire : après quelques années en piscine de désactivation, les assemblages sont transférés vers une installation d'entreposage intermédiaire centralisée. À Doel, l'entreposage s'effectue à sec dans des conteneurs spécifiques. À Tihange, l'entreposage centralisé est réalisé sous eau dans une piscine. À terme, lors de l'extension des capacités actuelles d'entreposage, il s'effectuera à sec dans des conteneurs et cela pour les deux sites.

Le conditionnement : le conditionnement du combustible utilisé est assuré soit par le retraitement qui consiste en la séparation de l'uranium et du plutonium, qui peuvent être réutilisés, des déchets radioactifs, soit par le conditionnement proprement dit des assemblages de combustible utilisés entiers, en vue d'en assurer à terme le stockage.

Le stockage définitif : incombe à l'ONDRAF (Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies) qui est responsable de la gestion définitive de tous les déchets nucléaires produits en Belgique. À ce jour, la problématique du stockage définitif des déchets de haute activité et de longue durée de vie en est encore au stade de la recherche.



Site de Belgoprocess à Dessel - Bâtiment d'entreposage des déchets issus du retraitement



COLOPHON



SYNATOM publie sur son site internet www.synatom.com son rapport annuel en français et en néerlandais. Une version anglaise officielle est mise à disposition.

Rédaction

SYNATOM

Pages 3 à 20 : ACTE 4 SPRL - Jean-Jacques Pleyers.

Photos

- Page 4 : Cécile FLANDRE - Présidente - photo privée.
- Page 5 : Dimitri STROOBANTS - Administrateur délégué - Photothèque ELECTRABEL.
- Page 7 : Orano, usine d'enrichissement de Georges Besse II (GBII) unité sud. Site du Tricastin - Droits copyright : ORANO.
- Page 9 : Mise à l'arrêt définitif d'un réacteur nucléaire - Infographie ELECTRABEL.
- Page 10 : Vue en coupe d'un conteneur d'entreposage à sec de combustible usé - Infographie ELECTRABEL.
- Page 10 : Propriétés des conteneurs - Infographie ELECTRABEL.
- Page 55 - En haut : Yellow cake sur filtre à bande. Usine de Muyunkum, Kazakhstan - Droits copyright : ORANO, AMANKULOV JANARBEEK AMAN.
- Page 55 - Au centre : Manutention d'un assemblage de combustible en piscine de désactivation - Photothèque ELECTRABEL.
- Page 55 - En bas : Bâtiment d'entreposage de déchets issus du retraitement sur le site de Belgoprocess à Dessel - Photothèque ONDRAF.

Éditeur responsable

Dimitri Stroobants

SYNATOM SA

 Société Belge des Combustibles Nucléaires
Boulevard Simon Bolivar 36
1000 Bruxelles
Belgique

 info@synatom.com

 www.synatom.com

Concept

ACTE 4 SRL - Jean-Jacques Pleyers

Design

Snoeck Medias - Céline Snoeck
www.s-medias.be

8 mai 2024



Excellence in nuclear fuel cycle management

SYNATOM SA

Société Belge des Combustibles Nucléaires

 Boulevard Simon Bolivar 36
1000 Bruxelles
Belgique

 info@synatom.com

 www.synatom.com